



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1998

Sont présents :

- M. PIAZZALUNGA, Maire
MM. SCHORER et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes CONSTANTIN DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, EGGER-GEX, PITTET,
 ROCHAT, SCHNEIDER, STROUMZA et VERNERET C.
MM. AMOUDRUZ, BERLI, BOISSONNAS, COLLAUD, DE FÉLICE, DECREY, DEROBERT,
 FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, PAYCHÈRE, SCHAMBACHER, SOMMARUGA,
 VACHERON, VERNERET et WALTER.

*

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation des procès-verbaux suivants :
 - 1.1 séance ordinaire du 23 juin 1998
 - 1.2 séance extraordinaire du 4 août 1998.
- 2 Communications du Bureau du Conseil Municipal.
- 3 Communications du Conseil administratif.
- 4 Rapports des commissions.
- 5 Désignation des présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote pour 1999. Discussion. Vote.
- 6 Désignation de Mme Chantal PITTET, Conseillère municipale, comme déléguée au Conseil Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin, en remplacement de M. Carlo SOMMARUGA, démissionnaire.
- 7 Projet de budget 1999 - Discussion. Vote sur :
 - 7.1 Budget de fonctionnement.
 - 7.2 Nombre de centimes additionnels.
 - 7.3 Jetons de présence aux Conseillers municipaux.
 - 7.4 Fixation de la taxe professionnelle minimale à Fr 30,-.
- 8 Transformations des préaux inférieurs de l'école Adrien-Jeandin. Demande d'un crédit d'étude de Fr 20'000,-. Discussion. Vote.

- 9 Création de jardins familiaux sur la parcelle 5633 située à proximité des communaux d'Ambilly. Demande d'un crédit d'étude de Fr 18'000,-. Discussion. Vote.
- 10 Aménagement de la buvette de la piscine. Demande d'un crédit d'étude de Fr 15'000,- Discussion. Vote.
- 11 Projets de délibération :
 - 11.1 Déposé par M. Guy VERNERET, Conseiller municipal, concernant les droits civiques pour les ressortissants étrangers de la commune de Thônex. Discussion. Vote.
 - 11.2 Déposé par M. Alain DE FÉLICE, Conseiller municipal, concernant la gratuité d'utilisation de l'ancienne salle de paroisse, deux jours par semaine, au Théâtrochamp, pour ses cours. Discussion. Vote.
- 12 Propositions du Conseil administratif.
- 13 Questions écrites.
- 14 Propositions individuelles et questions.
- 15 A Huis Clos : Préavis aux demandes de naturalisation de :
 - 15.1 M. DE CUPIS, (Vincenzo) Vincent, né le 21 septembre 1946, de nationalité italienne, marié
 - 15.2 M. ROZENHNAL, Zdenek, né le 9 décembre 1943, de nationalité tchécoslovaque, séparé.
 - 15.3 M. VUKIC, Milomir, née le 23 mars 1949, de nationalité yougoslave, marié.

*

1. Approbation des procès-verbaux suivants :

1.1. Séance ordinaire du 23 juin 1998 :

M. FISCHER indique qu'il n'a pas reçu ce procès-verbal.

Puis, le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITÉ.

1.2. Séance extraordinaire du 4 août 1998 :

Il est précisé que Mme DESJACQUES est excusée à cette séance.

Puis, le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITÉ.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal :

2.1. Mme la Présidente remercie, au nom du Conseil Municipal, M. Philippe DECREY et la Mairie pour l'organisation de la sortie du Conseil Municipal à Bruxelles en septembre dernier.

2.2. Le Parlement des jeunes qui devait venir se présenter ce soir, viendra lors de la séance du mois de décembre 1998.

2.3. Mme la Présidente donne lecture de la lettre de M. et Mme DIDAY concernant la circulation à l'avenue des Verchères :

"Madame,

Les habitants de notre avenue ont émis une protestation au sujet de parkings non appropriés des voitures d'entreprises et de frontaliers. (une copie de la lettre s'y afférent vous a été envoyée le 19 mai courant).

L'office des transports nous a répondu le 23 juillet en nous expliquant que le dossier a été transmis à M. ZOGG.

Nous avons téléphoné à M. ZOGG dans le courant du mois de septembre et il nous a promis de nous rappeler à la fin du mois.

Nous sommes à la fin octobre et nous n'avons toujours pas de nouvelle de ce dossier.

Il est évident pour nous, que si ce Conseiller administratif ne veut pas effectuer ce travail, (même avec l'aide des deux autres Conseillers !), nous en référerons au tribunal administratif cantonal.

Nous comptons sur vous pour rétablir le dialogue entre les électeurs et leurs élus qui nous semble bien maigre en dehors des périodes électorales !

Recevez, Madame, nos sincères salutations".

2.4. Il est donné lecture de la lettre du service cantonal des naturalisations concernant les récentes modifications législatives intervenues en matière de naturalisation :

"Mesdames, Messieurs,

Suite à vos nombreuses questions et à l'intérêt que vous portez à ces modifications, nous prenons la liberté de vous préciser ce qui suit :

La délibération du Conseil Municipal en matière de naturalisation des candidats de plus de 25 ans n'a plus lieu au vote au scrutin secret. Le huis-clos est toutefois maintenu dans l'intérêt des débats.

Motivation d'un refus

Lorsque le préavis est défavorable le Conseil Municipal doit, à l'instar du Conseil administratif ou du Maire (art. 6, al. 3 pour les Confédérés, art. 15 pour les étrangers de moins de 25 ans), motiver le refus sur la base de l'art. 12, conformément à l'art. 16, al. 4.

A cet égard, il est souhaitable que le Conseil Municipal motive sa décision de façon détaillée, afin que le Conseil d'Etat soit mieux à même d'apprécier et de comprendre la position des communes.

Il ne suffira pas simplement de dire que le candidat ne satisfait pas à l'art. 12, lettres a, b ou c, etc... mais bien d'expliquer pourquoi et en quoi il ne satisfait pas aux critères d'aptitude énumérés à l'art. 12.

En effet, si les articles qui traitent de la motivation d'un refus (art. 6, al. 3, art. 15, art. 6, al. 4, art. 18, al. 1) parlent d'une motivation sommaire, à l'inverse l'art. 16, al. 4 attend du Conseil Municipal une explication circonstanciée.

Transfert de compétence :

Nous rappelons qu'il est maintenant possible aux communes de transférer la compétence de l'examen des dossiers de candidats de plus de 25 ans du Conseil municipal au Conseil administratif ou au Maire. La base légale se trouve à l'art. 16, al. 2 et également dans la loi sur l'administration des communes art. 30, al. 1, lettre x.

Dans la mesure où le Conseil Municipal émet un préavis (art. 16, al. 1), certaines communes souhaitent saisir cette possibilité d'alléger la lourdeur administrative des procédures de naturalisation. Ainsi le Conseil Municipal d'Onex, par une délibération récente, a déjà fait le pas de la délégation (révocable en tout temps); d'autres communes sont sur la même voie.

Droit de réexamen des communes

Désormais si le Conseil d'Etat est amené à ne pas suivre le préavis négatif d'une commune et à admettre une requête de naturalisation, la commune a un droit de réexamen du dossier et peut demander au Grand Conseil qu'il se prononce sur ce refus. (art. 19, al. 2). La commune recevra copie de l'arrêté du Conseil d'Etat et elle aura 30 jours dès la date de l'arrêté pour adresser au Conseil d'Etat, par écrit, une demande de réexamen motivée.

Vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération".

Ce dossier est transmis au Président de la commission des Naturalisations (M. SOMMARUGA).

2.5. Théâtrechamp :

Mme la Présidente donne lecture des courriers suivants :

2.5.1. de Mme Anouchka CHENEVARD-SOMMARUGA du 5 novembre 1998, concernant la location de la salle paroissiale :

"Madame,

Suite à la lettre envoyée au Théâtrechamp par le Conseil administratif le 28 octobre dernier concernant la salle paroissiale, et l'entrevue avec ce même Conseil le mardi 3 novembre, nous vous écrivons pour la raison suivante :

- Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal le 17 novembre, nous souhaitons un vote des Conseillers municipaux sur la possibilité d'un arrangement financier concernant la location de la salle paroissiale.

En effet, la mise à disposition de cette salle convient parfaitement pour donner les cours du Théâtrechamp les mardis de 16h.30 à 19h.45 jusqu'à fin décembre 1998.

Le prix de location demandé (Fr 260,- la journée) est malheureusement trop élevé pour notre théâtre. En comparaison, nous avons loué régulièrement l'aula du collège du Foron une fois par semaine pour la somme de Fr 160,- payée tous les deux mois.

Un arrangement financier est-il possible ? Le Théâtrechamp pourrait, par exemple, payer les charges de la salle.

D'autre part, nous renonçons à utiliser la salle paroissiale les mercredis de 19h.30 à 21h. La surface résiduelle avec l'installation de la rampe de skate dans la salle du midi du Centre de Loisirs convient pour nos cours adolescents (moins de risque pour la sécurité vu l'âge des participants), puisqu'actuellement les jeunes préparent un spectacle axé sur divers textes qui sera présenté début février. Ils ont la possibilité de travailler par groupes de deux ou de trois dans les espaces attenants à la salle du midi.

Toutefois, le problème du manque d'espace se posera à nouveau pour eux dès mi-février.

Enfin, nous souhaitons savoir concrètement ce que deviendra le Théâtrechamp dès le mois de janvier 1999. Une prolongation de l'utilisation de la salle paroissiale aux conditions décidées le 17 novembre est-elle envisageable en attendant que la rampe de skate soit enlevée par le Centre de Loisirs ?

En vous remerciant de bien vouloir lire cette lettre lors de la séance du Conseil municipal le 17 novembre prochain, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations les meilleures".

2.5.2. Des membres du Comité de soutien du Théâtrechamp (40 lettres) :

"Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Je prends la liberté de vous écrire en tant que parent d'un des enfants qui fréquente les cours du Théâtrechamp.

Comme vous le savez sans doute, le Théâtrechamp avait, depuis dix ans, un arrangement avec le Centre de Loisirs de Thônex lui permettant d'utiliser, pour ses cours, une des salles du Centre. Or, le Centre a décidé d'installer dans cette salle la rampe de skate, auparavant située à l'extérieur.

Sans me prononcer sur l'opportunité de confiner à l'intérieur les amateurs de ce sport, force m'est de constater que ceci a eu pour effet de réduire la place restant au Théâtrechamp à la portion congrue et de rendre dangereux l'usage même de cet espace résiduel. En effet, Mme Chenevard-Sommaruga ne peut tout en même temps faire travailler un des demi-groupes d'enfants et surveiller que l'autre ne se blesse en grimant dans la structure de la rampe.

Je n'ignore pas que le Centre de Loisirs est libre de reprendre, du jour au lendemain ou presque, comme il l'a fait, l'usage d'une de ses salles et ce n'est d'ailleurs pas l'objet de mon courrier.

Cette péripétie pose néanmoins, de nouveau mais de manière toujours plus aiguë, la question d'un lieu où le Théâtrechamp puisse être "chez lui". La commune construit une nouvelle école flanquée de locaux socio-culturels. Y sera-t-il prévu un tel lieu ?

Témoin du soutien indéfectible que votre Conseil apporte année après année - par le vote du budget par exemple - au Théâtrechamp, je compte sur votre clairvoyance pour empêcher que, faute de local, les ateliers-théâtre du Théâtrechamp, qui accueillent soixante autres enfants que le mien, ne doivent cesser leurs activités.

En vous remerciant par avance de la suite favorable que vous ne manquerez pas de donner à ce courrier, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de ma déférente considération".

2.5.3. de M. RAZAFINDRAIBE Augustin du 2 novembre 1998:

"Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous adresser en tant que parent d'un enfant qui fréquente les cours du Théâtrechamp.

Le Théâtrechamp utilise pour ses cours une des salles du Centre de loisirs de Thônex depuis dix ans. Récemment, le Centre a décidé d'installer dans cette salle la rampe de skate, auparavant bien située et bien utilisée à l'extérieur.

Force est de constater que l'installation de la rampe de skate dans la salle a eu pour effet, non seulement de réduire la place disponible pour les cours des enfants, mais encore de rendre dangereux l'usage de la salle, sans compter la mise à rude épreuve de la concentration des petits face à la proximité immédiate de cette rampe tentante. En effet, Mme Chenevard-Sommaruga ne peut tout simplement pas faire travailler un des petits groupes d'enfants sans devoir simultanément surveiller que les autres groupes ne se blessent en grimpant sur la rampe.

Nous n'ignorons pas que le Centre de Loisirs est libre de reprendre à tout moment l'usage de ses salles. Cependant, le Théâtrechamp est mis devant le fait accompli et ne peut que constater les conséquences d'une décision aussi rapide, à savoir l'exiguïté et l'insécurité qu'a subi cette salle et qui engendrent automatiquement une diminution de la qualité des cours.

Cette péripétie pose de manière urgente la question d'un lieu où le Théâtrechamp puisse s'épanouir en toute sécurité. A l'heure où la commune construit aux Verchères une nouvelle école dotée de locaux socio-culturels, il est grand temps que le Théâtrechamp devienne prioritaire dans l'attribution de la jouissance des nouveaux locaux prévus à cet usage.

Tout en reconnaissant le soutien indéfectible accordé par le Conseil Municipal au Théâtrechamp, je sollicite votre compréhension bienveillante pour offrir à nos enfants l'espace indispensable à la pratique des cours-ateliers du Théâtrechamp qui accueille actuellement plus de soixante enfants et qui en refuse quelques dizaines chaque année, faute de place.

Puisse la culture trouver sa place dans la ville de Thônex !

En vous remerciant par avance de la suite favorable que vous donnerez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, mes considérations les plus respectueuses et mes salutations les plus distinguées".

2.6. Il est donné lecture de la lettre Me LALIVE concernant le cheminement piétons aux communaux d'Ambilly :

"Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention et celle du Conseil Municipal de Thônex sur la question suivante :

1. Plusieurs enfants fréquentant l'école du Pont-Bochet et habitant le quartier des Sillons (dont 4 de mes petits enfants) avaient jusqu'ici l'habitude de se rendre à l'école, à pied ou en vélo, en empruntant un chemin à la lisière d'un terrain agricole appartenant aux "Communaux d'Ambilly".
2. Consacré par un usage remontant au moins à 1945 (cf. témoignage de Mme Manzoni), et accepté en outre par le propriétaire du terrain (la commune d'Ambilly), ce trajet constitue un raccourci important et, surtout, évite aux enfants d'avoir à longer, et de traverser 4 fois par jour, la route de Jussy, qui est à grande circulation, donc de courir des dangers évidents.
3. L'usage de ce chemin accepté sans autre par le propriétaire du terrain, n'avait soulevé aucun problème jusqu'à un incident récent, provoqué par le comportement inadmissible d'un agriculteur français, M. Veyrat, simple locataire du terrain, qui a soudainement décidé, sans aucun motif, d'interdire le passage aux enfants et à qui bon lui semble.
4. Vous trouverez tous renseignements à ce sujet dans une note, accompagnée des pièces justificatives (photographies, plan, témoignages de voisins) que j'ai déposée à la Mairie le 17 septembre dernier où j'ai été aimablement reçu par M. Zogg, adjoint du Maire, et M. Théraulaz, directeur technique. Ces derniers m'ont appris que, depuis des années, le caractère irascible et violent du Sieur Veyrat - qui se croit apparemment tout permis en territoire genevois en tant qu'adjoint du Maire d'Ambilly - avait été la source de multiples incidents et plaintes de voisins.
5. Vous admettez certainement avec moi, Madame la Présidente, que la sécurité des enfants, sans parler de la tranquillité des voisins, ne doit pas être sacrifiée aux caprices d'un irresponsable et que la situation justifie donc une intervention des Autorités communales, intervention qui pourrait prendre par exemple la forme d'une expropriation du passage.

Je vous serais reconnaissant, Madame la Présidente, de bien vouloir donner lecture de la présente lettre au Conseil communal de Thônex, en vue d'une prochaine délibération. Il va sans dire que je me tiens à l'entière disposition de l'autorité communale, devant laquelle je comparais volontiers, si elle le désire, pour lui fournir toutes explications complémentaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée".

- 2.7. Il est donné lecture de la lettre de M. Carlo SOMMARUGA, concernant sa démission du Conseil intercommunal du CSSM et l'assemblée est informée que cet objet sera traité au point 6 de l'ordre du jour.

"Madame la Présidente,

Je vous informe que je démissionne avec effet au 19 novembre 1998 de ma fonction de représentant de Thônex au Centre sportif de Sous-Moulin, pour la fraction socialiste.

Cette démission, conforme aux choix effectués par la fraction socialiste, permet de proposer Mme Chantal Pittet, actuelle présidente de la commission des Sports, à ma succession.

Je vous prie donc de porter cet objet à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, afin de pouvoir procéder à la nomination.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes salutations distinguées".

- 2.8. Il est donné lecture de la lettre de la commission de l'égalité des droits entre hommes et femmes, puis la Présidente informe qu'un questionnaire a été déposé sur les tables.

"La commission consultative de l'égalité, à travers le groupe "Femmes et politique", vous propose de rencontrer des femmes engagées ou ayant été engagées en politique.

Ces rencontres en petits groupes seront des lieux d'échange où l'expérience de chacune sera mise au service des personnes intéressées. Divers thèmes seront abordés durant ces rencontres, en particulier tout ce qui a trait à des questions pratiques (informations sur la vie politique en général) ainsi qu'à des questions plus personnelles (que signifie être une femme dans le monde politique ? A quoi peut-elle s'attendre ? Quel comportement peut-elle adopter face à des situations diverses?).

Si vous êtes intéressée veuillez retourner le talon-réponse ci-dessous au Bureau de l'égalité - rue de la Tannerie 2 - 1227 Carouge - Fax 301.37.92, à l'attention de Mme Chatelain".

E. Häusermann, D Oppliger-Rosset, S. Schneebeil, C. Torracinta,

- 2.9. Il est donné lecture de la lettre des résidents de Chapelly concernant les nuisances du préau de l'école Adrien-Jeandin.

"Madame le Présidente,

Faisant suite aux nombreux courriers concernant cette place de jeux, aux nuisances bruyantes, nous constatons que vous ne faites aucun cas de nos récriminations.

Nous sommes très surpris du manque de diligence dont vous faites preuve à l'égard de vos administrés.

Tous les voisins des immeubles bordant le préau sont aussi exaspérés par votre laxisme et indifférence.

Être réveillé à 7h.15/30 tous les matins (ballons dans les grillages et hurlements) n'est pas une sinécure, à l'heure du déjeuner, le même phénomène se produit, cela doit cesser au plus vite, nous ne revenons pas sur les autres nuisances dues au manque d'éducation de ces adolescents.

Pour éviter d'autres polémiques, à l'avenir des heures d'ouverture/fermeture doivent être fixées, soit :

Ouverture : matin 9h.-12h.
 après-midi : 14h.-18h.

Fermeture : samedi, dimanche, congés divers, vacances selon la règle
 dans les écoles.

Avec nos compliments".

- 2.10. Mme la Présidente donne des extraits de la pétition des propriétaires du chemin Etienne-Chennaz favorable au coefficient d'utilisation du sol à 0,8 (ci-dessous le texte intégral) :

"Mesdames, Messieurs,

Nous apprenons que le projet de développement présenté par M. R. Koechlin est complètement remis en cause pour ménager notamment les intérêts des opposants qui

se trouvent, pour plus des deux tiers d'entre eux, dans le chemin Valencien. Quant à nous, partisans du CUS 0,8, nous vous rappelons que nous formons une majorité des trois-quarts dans le chemin Chennaz et la majorité absolue des opinions prononcées de tous les propriétaires concernés.

Nous sommes extrêmement surpris qu'un mouvement d'opposition (suscité, organisé et structuré aujourd'hui par ceux-mêmes qui ont imposé hier l'engrenage de l'urbanisation qu'allait provoquer la Villa Mona alors qu'ils détenaient pourtant l'information et l'influence nécessaire à l'empêcher) recueille une écoute si considérable de votre part.

Comme nous ne voulons pas rallumer une vieille polémique sur ces sujets, nous nous contentons de réitérer que nous ne cherchons pas à imposer quoi que ce soit aux propriétaires de Louis-Valencien mais nous n'admettons pas non plus que leur refus d'évoluer nous entrave, sachant à qui nous devons d'avoir été bien forcés de nous résoudre au changement et risqué l'expropriation matérielle sèche !

Nous vous remercions de ne pas oublier non plus que les seules véritables victimes dans cette affaire sont les bordiers actuels de la villa Mona et qu'à notre point de vue, la considération de leur intérêt devrait être prépondérante.

Pour apaiser les esprits, nous nous permettons de vous rappeler que par chance, les camps des partisans et opposants sont suffisamment clairement départagés pour qu'il n'y ait pas lieu de nous mettre tous sous le même joug.

Pour l'essentiel, nous soulignons que nous avons adhéré au plan Koechlin tant en raison du coefficient (moins dommageable compte tenu de celui de la villa Mona) que de la formule de développement individuel proposées. Nous réaffirmons ici que nous tenons tous sans exception à garder les uns vis-à-vis des autres notre liberté de passer ou non au développement.

Plus qu'une question de principe, c'est une question de bons sens : nous ne cherchons pas tant à construire individuellement, chacun de notre côté, sans considération pour les projets et les intérêts des autres qu'à permettre aux propriétaires, qui ont des intérêts conciliables par groupe de deux ou trois voisins, de négocier d'égal à égal, sans qu'aucun d'eux ne tienne l'autre ou les autres suspendus à son bon vouloir ou à son calendrier personnel. Et si, dans un cas particulier, aucune union d'intérêts n'était possible, nous sollicitons de votre part que vous l'admettiez également.

Nous vous avons démontré, croyons-nous, que nous avons assez de maturité, de lucidité et de pragmatisme pour ne pas entrer en résistance inutile à propos de la villa Mona malgré le dommage que sa construction infligeait à la valeur des biens d'au moins quatre d'entre nous.

Nous espérons donc que vous continuerez à nous reconnaître ces mêmes qualités pour vous convaincre que personne parmi nous n'a l'intention d'enlaidir le chemin Etienne-Chennaz, personne n'a l'intention de l'étouffer sous le béton. Nous ne sommes pas les ennemis de la nature, de l'écologie, de l'harmonie des paysages et de l'architecture. Nous savons comme tout un chacun que la verdure, des espaces généreux et des perspectives larges et dégagées sont nécessaires à l'équilibre personnel et collectif et nous sommes conscients en outre que ce sont des arguments de vente autrement plus convaincants que la plus efficace des campagnes publicitaires.

Nous avons aussi compris qu'il ira de notre intérêt de chercher les sources d'économies possibles dans la réalisation de futurs immeubles dans un marché de l'immobilier déprimé pour longtemps encore, et celles-ci passeront par l'économie du nombre de façades et des moyens à mettre en oeuvre (études et terrassements entre autres...).

Ainsi, dans les faits, le développement s'opérera comme vous le souhaitez alors que si vous imposez la réunion obligatoire de plusieurs parcelles, vous ferez des propriétaires sans projet immédiat ou des opposants les arbitres de l'urbanisation pendant au moins trois décennies vu leurs âges respectifs. Ce serait ni plus ni moins confirmer l'expropriation des quatre bordiers de la villa Mona en ne leur laissant que la solution de vendre pour telles des villas largement dévaluées par la présence et les nuisances de cet établissement. Ce serait également vider de son sens tant votre vote du 14 février dernier

que l'opinion de notre écrasante majorité, sollicitée lors de la présentation du projet Koechlin.

Enfin et dans le principe, la préservation de la nature comme unique critère de la défense de l'environnement n'en est qu'une approche partielle ; celui-ci inclut autant la qualité de la vie qui se définit prioritairement, en milieu urbain, par la sécurité et la lutte contre les méfaits de l'anonymat. Ces deux questions préoccupent davantage la population des futurs immeubles que les quelques mètres carré gagnés pour des espaces verts qui sont foison dans le périmètre Tronchet-Foron-voie ferrée.

Tout le monde sait qu'une petite structure développe un bon esprit de solidarité entre ses occupants, exerce une coercition consentie sur les comportements respectifs et assure la meilleure prévention possible contre les tentations de vandalisme ou contre les dégradations d'installations communes en tout anonymat.

Il est incontestable qu'un immeuble de neuf appartements assurera toujours mieux la sécurité de ses occupants qu'un immeuble qui en compte dix-huit ou trente-six. Si près de la frontière et en toute connaissance de cause des problèmes similaires qu'elle pose déjà, les autorités de Thônex ne peuvent se contenter de prendre simplement acte de ceux-ci, elles doivent mettre sur leur solution un accent particulier.

Et pour l'esthétique, on sait que de la répétition naît l'ennui, pourquoi vouloir à tout prix des immeubles de même volume ? pourquoi ne pas admettre par exemple deux ou trois formules de volume possibles et miser l'unité de l'ensemble du quartier sur des éléments architecturaux caractéristiques (toits, entrées, etc.). Voire, si cette contrainte est incontournable, sur un style d'architecture apparenté (sinon commun) à tous ?

Nous soumettons ces considérations à votre attention en espérant que vous y serez sensibles. Nous vous réaffirmons également notre demande ferme, et désormais pressante, de développement individuel et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Les signataires : M. Leonardo Berruti, M. John Lloyd, M. Arnaud Perrier, Mme Mireille Schlaepfer, M. James Welti, M. Robert Thalmann, M. Michel Borzykowski, Mme Blurette Lovey, Mme Muriel Jaques, Mme Françoise Jaques, M. Reto Buchli, M. Egon Klötzli".

2.11. Mme la Présidente informe que l'Association de Sous-Moulin a été reconstituée et donne lecture de la lettre d'accompagnement des statuts :

"Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons par la présente que l'Association de Sous-Moulin a été reconstituée lors d'une Assemblée générale qui s'est tenue le 18 mai dernier.

Cette association, conformément aux statuts que nous joignons à cette lettre, se donne comme objectif "la défense des intérêts et de la qualité de vie des habitants du secteur élargi de Sous-Moulin (secteur dépendant politiquement des trois communes chénoises)". Secteur "élargi" signifie que nous ne voulons pas limiter notre activité au problème de l'extension du CSSM, mais que nous prenons en compte toute l'évolution et le développement du périmètre sud des communes de Thônex et de Chêne-Bourg.

Nous tenons à rappeler aussi que les engagements pris par les Conseillers administratifs Grosjean, Parrat et Piazzalunga envers les trois recourants qui, dans le sillage du référendum, s'étaient opposés à l'autorisation de construire. En conséquence, nous sollicitons une première entrevue avec le Bureau du Conseil intercommunal pour un échange d'informations et d'idées concernant l'extensions du CSSM.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées".

2.12. Mme la Présidente fait mention d'un courrier de l'Association des habitants de Mon-Idee au Conseil administratif concernant l'insécurité dans le quartier de Mon-Idee ainsi que les problèmes relatifs à la circulation sur cette artère.

2.13. Mme ROCHAT rappelle qu'à 23h. nous passerons au point 12 de l'ordre du jour (propositions du Conseil administratif).

M. DE FÉLICE demande que le projet de délibération concernant le Théâtrechamp soit traité avant le vote du budget car en cas d'acceptation de celui-ci des modifications devraient intervenir au budget communal.

Au vote :

- Cette proposition est refusée à la MAJORITÉ (par 12 voix contre 7 et 5 abstentions).

3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. Clément PIAZZALUNGA, Maire

3.1.1. L'Association des commerçants du centre ville a reconduit son opération envers les familles défavorisées. Certains enfants de Thônex recevront à nouveau des cadeaux ou des places de cinéma pour les fêtes de Noël.

3.1.2. Colonies de vacances :

La commune de Graveson nous remercie chaleureusement pour avoir accueilli des enfants défavorisés pendant quinze jours à la colonie de la Rippe cet été.

3.1.3. Patinoire :

Le Comité de l'Association de Sous-Moulin a été reçu lundi dernier par les membres du Bureau du CSSM. Plusieurs sujets concernant la construction de la patinoire ont été évoqués, une séance pour les riverains sera prochainement organisée.

Un club de patineurs qui regroupe deux sections (artistique et hockey) s'est créé, le Président est M. Constantin SAYEGH.

Les 19 et 20 novembre prochain les soumissions seront ouvertes dans les bureaux des architectes. Le début des travaux est prévu pour janvier 1999. La commission d'extension sera à nouveau active sous la présidence de M. Olivier FAVRE. Il a également été décidé d'engager un surveillant de chantier pour assister M. GROSJEAN.

Il existe une proposition pour un parking de 500 places qui sera entièrement financé par la Fondation pour les parkings dont toutes les voies d'accès et de sorties se feront par la route Blanche. Ce qui soulagera la route de Sous-Moulin. Ces travaux devraient être terminés en automne 2000.

La ligne des TPG N° 6 sera prolongée jusqu'à cet endroit.

La commission des Sports a déjà eu une information concernant ce parking relais.

3.1.4. Table ronde avec l'État de Genève :

Voici les 7 points qui ont été discutés avec les communes genevoises :

1. Participation des communes aux prestations TPG

Les communes acceptent de négocier avec les TPG, une nouvelle définition de l'offre de base du trafic régional à la hauteur des limites fixées par les normes fédérales permettant un subventionnement. En revanche aucun crédit communal direct ne peut être engagé au profit du coût de fonctionnement des TPG.

2. Renoncement progressif aux subventions cantonales à la construction des bâtiments scolaires et installations sportives

Les communes acceptent une redéfinition de l'échelle de subventionnement pour les projets futurs. Seules seraient désormais subventionnées les communes prélevant 48 cts additionnels ou plus et ayant un indice de capacité financière inférieur à 80 points.

Il est cependant acquis que l'État assume normalement le versement des subventions déjà accordées ou en cours de traitement. En outre, les normes de construction devront être diminuées et simplifiées.

3. Participation des communes aux installations et institutions culturelles d'importance cantonale

Aucun crédit municipal direct ne peut être admis. Les communes acceptent néanmoins de participer à un groupe de réflexion. Des financements communaux dans ce domaine ne pourront être envisagés qu'à la condition que les recettes du Fonds d'équipement communal soient rétablies à leur niveau statutaire.

4. Prise en charge par les communes de tâches et compétences liées à la sécurité civile

Aucun transfert immédiat de charges n'est admis. En revanche les communes participent aux travaux du groupe d'experts chargé de trouver des économies globales bénéficiant aussi bien au canton qu'aux communes.

5. Gestion associée Canton/Commune de l'aménagement du territoire au sein d'une agence cantonale d'urbanisme

Les communes acceptent de participer à un groupe de réflexion.

6. Participation des communes à l'augmentation du capital de dotation des TPG

Les communes acceptent de souscrire à ce capital à hauteur maximum de Fr 30'000'000,- pour autant qu'une rémunération aux taux du marché, augmentée d'une marge à négocier entre l'Association des communes genevoises et le département des finances soit acquise.

La répartition des quotes-parts sera déterminée en fonction du nombre d'habitants et une certaine liberté devra être laissée aux communes en situation financière précaire.

Cette acceptation doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

7. Abandon par les communes, en faveur de l'État, de toute augmentation des recettes fiscales communales dues à une modification des règles de base en matière d'impôts

L'État garantit aux communes les recettes fiscales communales actuelles dans leur intégralité ainsi que toute progression y relative.

Les communes abandonnent à l'État les effets financiers à produire par la loi relative à la poursuite en réalisation de gages, ainsi que pour les dotations supplémentaires du service de vérification et ce pour une période de 4 années, soit de 1999 à 2002, non renouvelable.

Dans ce cadre, il est admis que les ressources nouvelles ainsi constituées représentent globalement un montant de Fr 14'500'000,- par an. A l'effet de rendre pertinente cette démarche, l'ACG prie le département des finances de déterminer avec précision les rubriques concernées ainsi que les règles techniques devant prévaloir à ce renoncement et les négocier.

Nous espérons que les efforts concrets manifestés par les magistrats communaux face à cette situation difficile seront de nature, avec ceux des autres corps constitués, à permettre un retour rapide à une situation financière équilibrée de notre canton.

3.2. M. Roger SCHORER, Vice-Président du Conseil administratif :

3.2.1. Tournoi d'échecs

Samedi 21 novembre aura lieu le tournoi interscolaire d'échecs à la salle des Fêtes. Celui-ci devrait réunir près de 400 jeunes. La remise des prix sera effectuée par M. Gary KASPAROV, champion du monde d'échecs.

3.3. M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif :

3.3.1. Plan directeur communal

En date du 30 mars 1998, M. MOUTINOT nous a répondu qu'une subvention forfaitaire de Fr 50'000,- sera versée à la commune pour la réalisation de ce plan.

3.3.2. Noctambus

La proposition de prolonger cette ligne jusqu'à Mon-Idée est étudiée, la ligne N°3 devant être doublée.

3.3.3. École Thônex-Verchères

Les travaux de construction suivent scrupuleusement le planning et la cérémonie du bouquet est prévue pour le vendredi 27 novembre 1998.

3.3.4. Parking actuel de Sous-Moulin

La commune s'est engagée à reprendre des arbres et à les replanter. La préparation ainsi que le transport de ces arbres sont à la charge de la Fondation des parkings.

3.3.5. Traitement des déchets verts

Il est donné lecture des deux courriers concernant le stockage de matières pré-compostables :

1. Du Département de l'Intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie adressée aux communes de la rive gauche.

"Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

J'ai l'avantage de vous remettre en annexe, copie de la lettre que la direction de l'environnement du département a adressée, le 29 juillet 1998, à M. Maurice DEMONT pour l'entreposage illicite de matières pré-compostables sur les parcelles N°921 et 2220, feuille 41 du cadastre de la commune de Vandoeuvres.

En effet, le stockage de matériaux pré-compostables sur les parcelles précitées en zone A et B de protection des eaux, à 150m. environ du cours d'eau de la Seymaz et à proximité d'un hôpital pour personnes

âgées, génère à l'évidence d'importantes nuisances olfactives, constitue un danger imminent de pollution du cours d'eau et présente un risque pour la santé de l'homme. Cet état de fait est manifestement contraire à la loi fédérale sur la protection de l'environnement et à ses ordonnances d'application.

C'est ainsi que le Département vous invite à ne plus acheminer les matières compostables sur ces parcelles, propriété de M. DEMONT, mais à les évacuer, pour traitement, à l'usine des Cheneviers, l'installation cantonale de compostage du Nant-de-Châtillon étant actuellement saturée.

Je vous remercie par avance de bien vouloir faire diligence dans ce sens et de pouvoir compter sur votre précieuse collaboration.

Dans l'intervalle, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée".

2. Lettre adressée à M. Maurice DEMONT, 115, route de Mon-Idée, le 29 juillet 1998 :

"Monsieur,

Le 17 juillet 1998, le service des contrôles de l'assainissement a été alerté par la commune de Vandoeuvres pour l'entreposage illicite de déchets végétaux sur le trottoir, en bordure de votre propriété.

Le service précité s'est rendu sur place et a constaté que des déchets végétaux sont entreposés sur le trottoir en bordure de la propriété, 115, route de Mon-Idée et que, par ailleurs, des matières végétales destinées au compostage sont entreposées directement à même le sol, sur la parcelle N°951, feuille 41 du cadastre de la commune de Vandoeuvres, vous appartenant.

L'aire de stockage avoisine 2.000 m² et la quantité de déchets stockés est d'environ 4.000 tonnes. Les matériaux stockés se composent essentiellement de matières ligneuses ainsi que de gazon.

Les parcelles susmentionnées sont en zone A et B de protection des eaux à 150m. environ du cours d'eau de la Seymaz. De plus, cette aire de compostage est située à 300m. environ de l'Hôpital de gériatrie.

Or, le compost produit dans de telles conditions contient vraisemblablement des champignons "Aspergillus Fumigatus" portant atteinte aux défenses immunitaires en étant particulièrement dangereux pour des personnes âgées.

Cet entreposage de matériaux pré-compostables génère d'importantes nuisances olfactives, constitue un danger imminent de pollution du cours d'eau et, en raison de la proximité d'un établissement hospitalier, présente un risque pour la santé de l'homme, ce qui est manifestement contraire à la loi fédérale sur la protection de l'environnement et à ses ordonnances d'application.

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article 43 de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (ci-après : OTD), *"les installations de compostage où sont valorisées annuellement plus de 100 tonnes de déchets compostables ne peuvent être aménagées à l'intérieur de périmètres de protection des eaux souterraines, doivent être entourées d'une clôture et les accès doivent être verrouillables et doivent être conçues de sorte que les eaux usées puissent être collectées, évacuées, si nécessaire traitées et amenées à une station d'épuration des eaux usées ou déversées dans un exutoire."*

L'article 44 de l'OTD précise encore que *"le détenteur d'une installation de compostage doit notamment tenir un registre où figure le poids des déchets acceptés et en communiquer au moins une fois par an une copie à l'autorité et faire analyser au moins une fois par an la teneur du compost en métaux lourds et en nutriments"*.

De plus, en vertu de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, une installation de compostage d'une capacité supérieure à 1000 tonnes par an est soumise à une telle étude.

Au vu du rapport d'intervention ci-annexé, du problème d'incompatibilité majeure entre le voisinage d'un site de compostage et la proximité d'un établissement de soins et du risque de pollution du cours d'eau de la Seymaz, le département vous somme de bien vouloir procéder à l'évacuation des déchets pré-compostés entreposés sur les parcelles susmentionnées à l'usine des Cheneviers pour traitement.

Un délai d'exécution vous est imparti au 15 octobre 1998 pour remettre en état lesdites parcelles.

Ce délai coïncide d'ailleurs avec la durée de validité de l'autorisation de construire de votre installation de compostage, délivrée le 16 octobre 1997, puisqu'à teneur de l'article 4, de la loi sur les constructions et installations diverses, l'autorisation est caduque si les travaux ne sont pas entrepris dans l'année qui suit la publication dans la FAO.

La présente vaut décision et est exécutoire nonobstant recours. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, conformément à l'art. 1 du règlement transitoire d'application de la loi sur le tribunal administratif et le Tribunal des conflits.

Une copie de la présente est adressée, pour information au GICAL.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération".

3.3.6. Avenue de Thônex, modération du trafic

Le Conseil d'Etat nous informe qu'aucun montant n'est prévu au budget pour ces aménagements. Une solution faite d'aménagements provisoires pourrait être envisagée.

3.3.7. Rue de Genève, signalisation du tram

Ces travaux devraient être exécutés d'ici fin février 1999.

3.3.8. Chemin des Deux-Communes

Il est donné lecture du courrier du bureau d'ingénieur Pierre Moser, concernant le parking souterrain à la place de Graveson, chemin des Deux-Communes :

"Monsieur le Conseiller administratif,

Dans le cadre du mandat qui nous a été confié à la séance du 27 avril 1998, pour établir un rapport sur les problèmes de sécurité de la dalle de couverture du parking souterrain cité en référence, nous vous informons par la présente sur la suite des opérations.

Nous avons adressé en date du 15 juillet 1998 à la régie Moser Vernet & Cie un pré-rapport sous forme de lettre dans lequel nous avons clairement rassuré les intéressés qu'il n'y a aucun problème de sécurité lié à la structure porteuse, mettant en danger le bâtiment ou ses utilisateurs. Par contre, nous avons décelé plusieurs problèmes liés au comportement de cet ouvrage en service :

- Joints de dilatations défectueux,
- Dalles non liées au niveau des joints,
- Enrobé abîmé, joints non marqués et ornières,
- Étanchéité des puits de lumière (plots de verre),
- Sérieuse carbonatation du béton et armature apparente à l'intérieur (durabilité de l'ouvrage).

Compte tenu de l'ampleur de ces problèmes, de la complexité de l'intervention et de la mise en oeuvre des travaux de réparation, nous avons tenu à vous présenter un rapport détaillé, avec des devis qui permettent aux régisseurs et propriétaires de se déterminer en connaissance de cause.

Les réparations à envisager nécessitent les interventions suivantes :

- Ouvrir les joints de dilatation, en surface,
- Créer des liaisons entre les dalles,
- Traiter et étancher les joints de dilatation,
- Démontage de bordures,
- Déplacement de bacs à fleurs,
- Ouvrir dans les zones de verdure,
- Étancher provisoirement les puits de lumière pendant leur réparation,
- Traiter absolument tous les bétons carbonatés et l'armature apparente à l'intérieur,
- Trouver un moyen rationnel de réparer et étancher les joints de dilatation entre parking et bâtiment (en limite des façades des immeubles).

En outre, ces travaux doivent se faire par zone afin d'assurer en tout temps l'utilisation du parking et la circulation de surface.

Tout ceci implique de demander des devis complets et pour cela nous avons donné un peu de temps aux entreprises pour les établir. En effet, en l'absence de plans précis, cela leur permet de faire plusieurs visites sur place pour métrer les quantités.

Les devis devraient nous parvenir vers le 20 novembre 1998; ainsi nous pourrions finaliser notre rapport général que nous nous proposons de vous transmettre.

Dès le moment où la question de sécurité était écartée, nous avons estimé que nous disposerions du temps à la fois pour poser le bon diagnostic des problèmes, de métrer les quantités, d'étudier le coût des travaux et de faire des propositions raisonnables de réparations, en rapport avec l'utilisation de l'ouvrage.

Il va de soi qu'il ne faut pas perdre de vue le caractère urgent pour remédier à cette situation. En effet, il s'agit de la durabilité du bâtiment (carbonatation), et des risques d'accidents pour les piétons et les véhicules roulant en surface (ornières, joints ouverts, irrégularités du tapis, etc.).

Dans cet esprit, nous espérons vous avoir informé sur l'état de ce parking et pouvoir vous remettre, par l'intermédiaire de la régie Moser Vernet, le rapport détaillé avec les devis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller administratif, à l'expression de toute notre considération".

Selon les premières estimations le coût de ces réparations devraient avoisiner Fr 2'300'000,-

3.3.9. Boucllement des comptes d'investissements

Ils seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal le 15 décembre prochain.

4. **Rapport des commissions**

- 4.1. Mme PITTET, Présidente de la commission des "Sports", donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 25 juin 1998 :

Lors de cette séance il a été demandé que les Conseillers municipaux ainsi que les riverains soient tenus régulièrement au courant de l'état d'avancement de la construction de la patinoire.

Séance du 10 novembre 1998 :

Nous avons discuté du budget 1999 du CSSM, qui avait déjà été accepté par le Conseil intercommunal.

Nous avons également pris connaissance du développement d'un parking de dissuasion au Centre sportif, l'évolution du parcours Vita a également été évoqué. Nous avons notamment parlé de son entretien et des contacts avec les deux autres communes chénoises seront pris afin de leur demander si elles sont d'accord de financer cet équipement.

Nous avons également parlé des futurs investissements du CSSM.

- 4.2. M. SOMMARUGA, Président de la commission "Sociale", donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 30 juin 1998 :

Le point important de l'ordre du jour était l'attribution de l'aide humanitaire 1998 dont l'enveloppe totale s'élevait à Fr 100'000,-.

Une grande discussion a eu lieu concernant les critères à adopter pour attribuer cette aide humanitaire. Nous avons donc décidé de maintenir certains critères en vigueur jusque là et ne plus soutenir les organisations puissantes qui bénéficient déjà d'importantes subventions.

La commission a jugé opportun de soutenir les organisations qui pratiquent l'auto-développement et surtout des projets qui émanent de personnes de la commune de Thônex.

Séance du 6 octobre 1998 :

Lors de cette séance nous avons distribué une partie du solde de l'aide sociale 1998 et M. PIAZZALUNGA nous a donné lecture d'un résumé de propositions, celles-ci seront rediscutées lors d'une prochaine séance.

Séance du 12 novembre 1998 :

Nous avons attribué le solde de l'aide humanitaire et le solde de l'aide sociale. Nous avons décidé de verser Fr 10'000,- au "CICR" et à "Médecins sans frontières" pour venir en aide aux populations d'Amérique centrale qui ont été touchées par le cyclone "Mitch".

Nous avons également auditionné les responsables de Thônex-Rencontres, organisme qui s'occupe de l'aide aux chômeurs, qui nous ont expliqué leur activité.

- 4.3. M. COLLAUD, Président de la commission de "Circulation", donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 30 juin 1998 :

La commission a auditionné M. Wunderli concernant le problème que pose le seuil provisoire au chemin du Petit-Bel-Air. Elle charge le Conseil administratif d'installer rapidement des bornes à l'emplacement du seuil et de chiffrer le coût de la modification de la pente des rampes d'accès.

M. Fiechter a également été reçu pour nous présenter un projet sur le tronçon CSSM - place douanière qui s'inscrit dans le cadre du plan directeur communal.

Un plan de mise en place du Visi-speed a également été présenté, les commissaires souhaitent examiner un devis concernant les frais d'installation.

Nous avons reçu des informations concernant les mesures de modération de vitesse à la route d'Ambilly qui ont été approuvées par l'OTC, ainsi que l'étude d'aménagement de l'avenue de Thônex.

La question de la sécurité des enfants se rendant à la nouvelle école de Thônex-Verchères a également été abordée, les commissaires soulignent l'urgence de traiter ce sujet.

Séance du 17 septembre 1998 :

Le budget 1999 des routes communales est approuvé par les commissaires.

Les commissaires ont reçu un rapport complet concernant les modifications des lignes de bus 31 et 41. Les fréquences de passage ne sont pas satisfaisantes. Des comptages de passagers ont été entrepris, les résultats nous seront remis lors de la prochaine séance.

- 4.4. Mme EGGER-GEX, Vice-Présidente du Bureau, donne lecture des conclusions des rapports des commissions "Réunies" :

Séance du 2 juillet 1998 :

Les commissaires ont entendu Mmes DELARUE, ORTIS et TRAYSER. La localisation des problèmes du plan directeur communal est fait par secteur, il y en a sept (les titres sont donnés). La poursuite de l'étude a été acceptée à l'unanimité.

Séance du 22 octobre 1998 :

Les commissaires se sont penchés sur les problèmes de circulation après avoir entendu M. BOHANES, ingénieur, ceci toujours en présence des mandataires. Il ressort de cette discussion qu'il n'y a pas de vision globale de la circulation à Thônex. Cependant nous remarquons une augmentation du trafic automobile.

Il sera possible de présenter une analyse plus fine après que les résultats du recensement fédéral soient disponibles.

Il n'y a pas eu de vote suite à cette commission.

- 4.5. M. SCHAMBACHER, Membre de la commission ad hoc des "Pétitions" réunie le 7 juillet 1998, donne lecture des conclusions du rapport :

La pétition pour la création d'une pouponnière à Thônex a été renvoyée au Conseil administratif avec la recommandation d'étudier les possibilités de créer celle-ci à un coût raisonnable et si possible en lien avec la crèche existante.

La pétition pour la mise à disposition de paniers de basket à l'école Adrien-Jeandin a également été renvoyée au Conseil administratif afin qu'il élabore un projet de pose de panneaux de basket insonorisés.

- 4.6. M. VERNERET, Président de la commission de la "Culture & Loisirs", donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 8 septembre 1998 :

MM. DE FÉLICE et FISCHER ont été auditionnés en tant que représentants du journal "Le Chênois". Plusieurs points ont été évoqués et il a été décidé de maintenir la publication annuelle de l'annuaire.

Mandat a été donné au Conseil administratif afin d'étudier le principe d'une réforme concernant le journal.

Le budget 1999 de la Culture a été adopté.

Séance du 5 novembre 1998 : (Mme EGGER-GEX, remplace M. VERNERET, excusé)

Il s'agissait d'une commission de la culture des trois chênes afin d'écouter les organisateurs de "Latitude 98". Après une courte présentation un verre de l'amitié a été offert et nous avons visionné un film.

- 4.7. M. FAVRE, Président de la commission des "Bâtiments" réunie le 22 septembre 1998, donne lecture des conclusions du rapport :

La commission a été saisie du projet de budget 1999 concernant les Bâtiments ; ce dernier a été préavisé favorablement par les commissaires.

Il a été rappelé au Conseil administratif de procéder au bouclage des comptes de certains investissements terminés.

Nous avons appris qu'une étude de réaménagement de la villa Chennaz était en cours. On nous a également informés qu'un rapport concernant l'implantation du Théâtrécirque a été adressé à M. Moutinot.

Les commissaires ont été déçus d'apprendre que la "Pierre-à-Bochet" allait être déplacée au chemin de Bédex.

- 4.8. M. PAYCHÈRE, Président du groupe de travail "Parlement des Jeunes" commission réunie le 29 septembre 1998, donne lecture des conclusions du rapport

Lors de cette séance nous avons accueilli M. REYMONDIN, qui était chargé de mettre sur pied un parlement des jeunes. Il nous a présenté les conclusions de son mandat qui était favorable à un tel parlement à Thônex.

Les jeunes formant le premier comité de ce parlement ont également été reçus. Ils ont fait forte impression auprès des commissaires et ont présenté différents projets :

- création d'un journal,*
- analyse des problèmes de circulation,*
- création d'une maison des associations.*

Le groupe ad-hoc "Parlement des jeunes" est dissout.

- 4.9. Mme DE COULON, Présidente de la commission de "l'Environnement Parcs et Promenades" réunie le 8 octobre 1998, donne lecture des conclusions du rapport :

Il s'agissait d'une séance d'information avec à l'ordre du jour les canalisations avenue Tronchet - route de Jussy et le GICAL.

M. FIECHTER, ingénieur, a été reçu. Suite à son exposé il en est ressorti qu'il convient d'adapter le réseau actuel des collecteurs avant la mise en service des nouveaux immeubles sur les tronçons suivants : rte de Jussy, avenue Tronchet.

Plusieurs commissaires ont demandé une concertation avec la commission de Circulation afin de profiter des travaux pour revoir les problèmes liés à la circulation dans ce secteur.

En ce qui concerne le GICAL, le coût de celui-ci est estimé à 11 millions et le but est de parvenir à récupérer 40% de déchets supplémentaires selon le concept de récupération 2002.

Pour que le GICAL soit rentable il faudrait atteindre 12.000 tonnes de déchets verts. Notre région ne pouvant assurer un tel tonnage certaines communes comme Veyrier, Carouge et Troinex pourraient être jointes à ce projet.

- 4.10. M. DE FÉLICE, Président de la commission d'Urbanisme & Économie Publique" réunie le 5 novembre 1998, donne lecture des conclusions du rapport :

Lors de cette séance qui concernait le plan directeur communal, nous avons eu une analyse quartier par quartier. Nous avons eu loisir de poser toutes les questions à ce sujet.

Aucune décision n'a été prise lors de cette séance. Ceci se fera lors de la séance du 26 novembre 1998.

- 4.11. M. PAYCHÈRE, Président de la commission des "Écoles & Jeunesse" réunie le 29 septembre 1998, donne lecture des conclusions du rapport :

Les commissaires ont relevé qu'ils souhaitaient recevoir le budget concernant la fête des promotions.

La commission a refusé de supprimer la subvention de Fr 5'000,- versée à l'APET pour l'organisation de journées de ski.

La commission a accepté par 2 "oui", 1 "contre" et 6 abstentions le budget.

5. Désignation des présidents, vice-présidents et suppléants des locaux de vote pour 1999. Discussion. Vote

M. COLLAUD : le parti libéral apporte quelques modifications afin d'être en conformité avec la loi concernant les candidats aux élections du Conseil Municipal le 28 mars 1999.

La parole n'étant plus demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des bureaux de vote,
- Vu les propositions présentées par les diverses fractions politiques représentées au Conseil municipal pour la répartition de ces charges pour les bureaux de vote de Thônex I et de Thônex II,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'approuver les listes des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants des locaux de vote de Thônex I et de Thônex II, pour 1999 qui se présentent comme suit : (voir annexe).

6. Désignation de Mme Chantal PITTET, Conseillère municipale, comme déléguée au Conseil Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin, en remplacement de M. Carlo SOMMARUGA, démissionnaire.

La parole n'étant pas demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre u) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les statuts du Groupement intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin acceptés par le Conseil municipal en date du 1er septembre 1996,
- Vu les articles 8, lettre b) et 10 des statuts susmentionnés,
- Vu la démission, par lettre au 8 novembre 1998, de M. Carlo SOMMARUGA, du Conseil intercommunal,
- A L'UNANIMITÉ (moins une abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De désigner Mme Chantal PITTET, membre du parti socialiste, en remplacement de M. Carlo SOMMARUGA, pour siéger au Conseil Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin.
2. Cette décision prend effet au 19 novembre 1998.

7. Projet de budget 1999 - Discussion. Vote sur :

7.1. Budget de fonctionnement.

7.2. Nombre de centimes additionnels.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux Finances, déclare :

"Le budget 1999 présente un montant de Fr 19'985'983,- aux charges et de Fr 18'287'750,- aux revenus, soit un excédent de charges de Fr 1'698'233,-.

Comme vous vous en souvenez, les budgets futurs établis lors du budget 1998 prévoyaient un excédent de charges pour l'exercice à venir à peu près identique à celui de l'an passé, à savoir Fr 1'200'000,-.

Lors de la clôture des comptes 1997, qui devaient être, quant à eux, excédentaires car ceux-ci ne comprenaient pas les amortissements économiques des importants investissements votés pendant l'exercice se sont tout de même soldés par un déficit de Fr 470'000,-.

Comme nous l'avions expliqué à l'époque, ce mauvais résultat était dû à un important écart de revenus fiscaux qui, malheureusement, continuaient la baisse amorcée lors de l'exercice 1996.

Il est bien entendu que l'établissement du budget que nous vous présentons aujourd'hui devenait alors "une affaire périlleuse" dans laquelle il convenait d'être particulièrement prudents dans l'estimation des charges de fonctionnement.

Ceci a été bien maîtrisé car le budget 1999 présente une diminution de celles-ci de Fr 284'000,- et depuis le budget 1997 les économies que nous avons réalisées s'élèvent à Fr 826'930,-. Malgré certains éléments nouveaux auxquels nous ne pouvions échapper :

- hausse de 1 % de la TVA qui représente, pour Thônex, un montant d'environ Fr 45'000,- ;
- ouverture du groupe scolaire de Thônex-Verchères qui représente pour 6 mois, toutes charges comprises (conciergerie, assurances et énergies) : Fr 90'000,- ;
- hausse de la participation des communes genevoises au Groupement Intercommunal des Activités Parascolaires (GIAP) : Fr 20'000,- ;
- hausse des tarifs des Services industriels.

Pour arriver à ce résultat, les budgets ont été présentés aux commissions concernées et des séances ont également eu lieu avec les responsables des diverses sections de la Mairie, les trois dernières séances soit, le pré-budget et la commission des Finances ont été présidées par M. Jean-Claude GRANDGIRARD que je remercie au passage.

Je pense que cet important effort mérite d'être souligné.

En ce qui concerne les recettes, il est bien entendu que celles-ci ne vont pas en s'améliorant. En effet, la mauvaise surprise de l'an passé est la principale raison du montant déficitaire ressortant du budget 1999. Car si on déduisait les Fr 475'000,- d'excédents de charges des comptes 1997, nous arriverions à un résultat déficitaire de Fr 1'167'000,- qui correspondrait tout-à-fait à nos prévisions.

Ce chapitre mérite d'être développé car, depuis quelques années, je peux constater que soit le responsable cantonal des finances, personne n'est capable de nous expliquer pourquoi nos rentrées ont diminué de Fr 2'500'000,- en trois ans. Les 14 communes qui représentent la région Arve et Lac ont donc décidé au vu de cette situation particulièrement catastrophique et inexpliquée, d'écrire à Mme Calmy-Rey, Présidente du Département des Finances, afin d'obtenir, ne serait-ce qu'un indice, pouvait éclairer leurs lanternes. Mais à ce jour à part un accusé de réception au mois de juin, c'est le néant...

Je vous rappelle également que le Conseil administratif avait, dès l'entrée en fonctions de la Présidente, sollicité un rendez-vous afin d'éclaircir la baisse de revenus 1996 et, là aussi, à ce jour, aucune réponse à nos interrogations ne nous est parvenue.

Alors, aujourd'hui, l'évaluation des recettes fiscales est faite de suppositions car nous n'avons pas d'appuis de notre combien discret département des finances, hormis des prévisions en pourcentages qui, souvent lors de la clôture de l'exercice s'avèrent totalement utopiques. Pour exemple la prévision qui disait que la commune allait toucher Fr 1'200'000,- d'impôts des personnes morales qui s'est soldée par un montant effectif de Fr 600'000,- !

Nous avons, malgré tout, recherché certaines causes qui pourraient expliquer ce phénomène et avons constaté que plus de 360 habitants ont quitté notre Commune ce qui, selon l'union des Villes suisses, fait partie d'un nouveau phénomène de déplacement des populations de la ville à la campagne, voire à l'étranger pour des cantons tels que le nôtre.

Dans cette étude, nous avons également noté que le nombre de chômeurs sur notre territoire s'élève à 301 personnes et, dans les idées d'ordre général, que les salaires ont une tendance à stagner.

Ces constatations expliquent sans doute une part de cette baisse mais certains éléments sont uniquement connus par le Canton.

Certaines communes se trouvant dans une situation semblable ont pris certaines mesures afin de réduire leur déficit budgétaire. Les deux plus connues sont les suivantes :

- report des amortissements économiques : nous avons longuement débattu de ce sujet lors de l'établissement du précédent budget et vous avons alors informés que le Département de l'Intérieur n'accepterait pas une telle mesure pour notre Commune car notre fortune nous permet aisément d'absorber des déficits importants, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de notre Canton. De plus, les collectivités pour lesquelles de telles mesures ont été appliquées ont une dette communale importante dont les intérêts grèvent leurs charges de fonctionnement qui s'ajoutent bien entendu aux amortissements des réalisations. Il convient, à ce chapitre, de rappeler qu'il est anormal que l'amortissement d'un bien soit supporté par des générations qui devront certainement réinvestir pour sa rénovation. Je rappelle pour mémoire que les amortissements économiques figurant dans notre budget s'élèvent à Fr 5'000'000,-. Cette somme est en fait le cash-flow de notre commune.
- mesures touchant le personnel communal : comme vous le savez, le personnel de la Commune est au bénéfice du statut de la Ville de Genève, ceci comme la grande majorité des communes du Canton. La Ville de Genève, au vu des grandes difficultés financières qu'elle traverse depuis de nombreuses années, a dû prendre certaines mesures concernant son personnel (il est à noter que ces dispositions ne sont pas statutaires, ce qui a permis aux communes dont le statut est affilié à celui de la Ville de décider de les appliquer ou non). Renseignements pris auprès du service du personnel de la Ville, ces mesures sont les suivantes :
 - indexation maximale : 0,5 % (le budget de Thônex présenté ce soir indique un taux de 0,3 %) ;
 - blocage des annuités à la même échelle qu'en 1998 ;
 - 13e salaire bloqué à l'échelle 1998.

Ces mesures, appliquées à notre budget communal, représenteraient une économie de Fr 55'377,-.

- A ce niveau de la réflexion, il convient de rappeler que notre Commune est l'une de celles qui, dans le Canton, a le moins de charges de personnel par habitant. Prenons, par exemple, la statistique du Département de l'Intérieur, service de surveillance administrative et financière des communes pour 1997 :

- Thônex	:	Fr	400,55	par habitant
- Chêne-Bougeries	:	Fr	513,59	"
- Chêne-Bourg	:	Fr	527,31	"
- Versoix	:	Fr	465,81	"
- Onex	:	Fr	614,53	"
- Lancy	:	Fr	644,90	"
- Vernier	:	Fr	645,85	"
- Carouge	:	Fr	808,27	"
- Meyrin	:	Fr	923,27	"
- Ville de Genève	:	Fr	1'742,48	"

- La mesure précitée toucherait, selon l'ancienneté des collaborateurs, entre 17 et 27 personnes sur un total moyen annuel de 45 postes.

Si on regarde également le nombre d'employés par rapport à la taille de notre Commune et que l'on voudrait se placer au même rang que les autres, il est indéniable que l'on devrait engager plus de personnel, notamment pour les services des espaces verts, de la piscine et de la police municipale. La statistique présentée parle d'elle-même.

Dès que les comptes 1998 auront été clôturés, nous serons à nouveau à même de remettre à jour notre plan financier qui, je vous le rappelle, ne comporte, en chiffres purs, que la certitude qu'un million d'amortissements économiques arriveront à terme en 2001.

Pour ce qui est du reste, il conviendra de calculer précisément l'incidence financière de nos nouveaux habitants et de connaître exactement les charges que l'État de Genève compte transférer aux communes dans les années à venir.

Comme vous pouvez le constater l'établissement du budget annuel n'est plus le même exercice qu'il y a une dizaine d'années ! Le Conseil administratif vous demande d'accepter le budget 1999 tel que présenté".

M. GRANDGIRARD, Président de la commission ad-hoc "Groupe de travail Budget" réunie les 8 et 15 octobre 1998 ainsi que de la commission des Finances réunie le 3 novembre 1998, donne lecture des conclusions des rapports :

Les commissaires ont examiné les divers points du budget et ont posé les questions aux membres de l'administration communale présents. Il faut rappeler que les séances de pré-budget ont été simplifiées cette année car une étude du pré-budget a été faite par les commissions concernées.

Lors de la séance de la commission des Finances du 3 novembre 1998, après avoir entendu les explications du Conseiller administratif délégué, il a été demandé aux commissaires d'accepter le budget 1999. Il a également été rappelé que la loi sur l'administration des communes permet la présentation d'un budget déficitaire pour autant que le déficit prévu n'excède pas le montant des amortissements économiques ce qui est le cas de notre commune.

Les commissaires ont décidé de réduire certaines rubriques notamment dans les frais du Conseil Municipal, frais du Conseil administratif, frais de réceptions. Par contre, un montant de Fr 35'000,- a été rajouté pour les activités culturelles afin d'être en conformité avec la délibération que le Conseil Municipal avait prise en 1993

Une question concernant la crèche "Les Coccolets" a également été posée et nous attendons des explications ce soir par le Conseiller administratif délégué.

Le budget a été accepté par 3 voix "pour" et 6 abstentions.

M. PIAZZALUNGA, Conseil administratif délégué aux Oeuvres pour la jeunesse fait la déclaration suivante :

"Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance de la commission des finances du 4 novembre, Monsieur DE FÉLICE avait affirmé que la commune de Thônex, ne pouvait pas attribuer la subvention à notre crèche, puisqu'elle n'avait pas d'entité juridique. Ceci est totalement faux.

Dans le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, il est indiqué à l'article 21 (1)

1. Les communes tiennent une comptabilité conforme au présent règlement, ainsi qu'aux directives d'application du département.
2. A cet effet, elles appliquent le plan comptable adopté par le Conseil d'Etat.
3. La comptabilité communale doit être tenue de sorte que les recettes et les dépenses soient présentées dans l'ordre chronologique et qu'elles figurent dans les rubriques comptables correspondantes.

Or dans le plan comptable, au chiffre 363 (propres établissements), il est précisé ceci :

- subvention de fonctionnement accordées à des entreprises, établissements ou institutions, avec ou sans personnalité juridique... avec ou sans personnalité juridique, qui tiennent une comptabilité séparée. Sont considérés comme propres établissement ceux qui sont totalement la propriété de la collectivité publique ou lorsque celle-ci nomme leurs organes dirigeants. Cela se passe de commentaires...

Une fois de plus, nous regrettons que des affirmations soient données sans aucune référence. Ces renseignements nous ont été fournis par les Services financiers du département de l'Intérieur, de l'Agriculture de l'Environnement et Énergie.

En ce qui concerne le montant demandé pour la subvention de la crèche de Fr 637'000,- et sur préavis négatif de cette même commission des finances, ce budget a été transmis au comité de gestion pour une nouvelle analyse. Celui-ci s'est réuni le lundi 9 novembre 1998.

Il a constaté avec regret le préavis négatif donné par la commission des finances concernant cette subvention.

Après une nouvelle étude du budget, le comité de gestion a décidé, à l'unanimité de maintenir la proposition de réadapter les salaires au barème 1998, et par conséquent de diminuer les prestations pour nos habitants afin de pouvoir gérer notre institution avec la subvention accordée de Fr 615'000,-.

C'est-à-dire de diminuer la prise en charge du nombre des enfants par la crèche. Les conséquences de cette décision seront le licenciement d'une personne et 6 enfants de moins dans notre effectif.

Cette décision n'a pas été prise de gaieté de coeur, car tous les membres du Comité de gestion sont des personnes motivées, compétentes et responsables et déplorent cette situation.

Cette solution ne satisfait en aucun cas le Conseil administratif. Nous pensons que vu la situation économique difficile que nous vivons, il est regrettable de devoir arriver à cette situation. La crèche représente plus que jamais un investissement social, car il s'est avéré que dans notre canton tout enfant qui vient de naître fera l'objet d'une demande de garde, qu'elle soit (crèche, jardin d'enfants, garderie, mères gardiennes) d'au moins 40 à 50% extérieure à la famille.

Actuellement, les parents attendent de la collectivité, donc de la crèche, qu'elles les aide à gérer dans la sérénité leurs engagements professionnels, l'augmentation du travail des femmes, les situations de crise et le changement tant dans la vie de famille que dans la vie affective. Afin de remplir son mandat, la crèche doit satisfaire au mieux les besoins des familles qui ont recours à ses services.

Aussi le Conseil administratif sollicite une nouvelle demande pour le maintien de l'augmentation de la subvention demandée soit Fr 637'000,- soit Fr 3'000,- de plus que la subvention accordée en 1997, afin de ne pas pénaliser notre population".

La discussion est ouverte :

M. VERNERET, je constate que les salaires versés en 1998 se situent au même niveau que le barème 1995, j'entends également qu'il faudra procéder à un licenciement et une diminution de 6 enfants. Dans quelle société vivons-nous ?

De toute part s'organisent des élans de solidarité pour sauver la misère dans le monde et à côté de cela qu'en est-il de notre concitoyen que faisons-nous pour améliorer le sort de ceux qui sont en difficultés morale ou économique, la réponse appartient à chacune et chacun de nous. S'il s'avère que ce manque de subvention de Fr 22'000,- aura pour conséquence les mesures annoncées par Monsieur le Conseiller administratif délégué, comment satisferons-nous les demandes de prises en charge par la crèche ? Faudra-t-il établir des quotas ? Sur quels critères ?

Pouvons-nous accepter cette injustice par manque d'équité des deniers publics ? Alors que d'autres associations ou sociétés voient leur subvention augmenter, il suffit de voir le budget 1999.

Chers collègues je demande justice pour tous dans la moindre mesure égalité pour tous. Sans le savoir ne nous comportons pas comme des négriers mais comme des hommes et des femmes fiers d'être autour de cette table pour mesurer et satisfaire les intérêts de nos habitants sans exception.

Madame la présidente je demande d'amender le budget 1999 et de porter la subvention communale de la crèche de Fr 615'000,- à Fr 637'000,-. Je demande qu'il soit procédé au vote nominatif de cet amendement.

Mme SCHNEIDER : je suis extrêmement choquée et étonnée par ce que je viens d'entendre par rapport à la décision du Comité de gestion de la crèche.

Pour un problème de salaire se permettre de licencier quelqu'un je trouve cela inadmissible. Cette façon de faire équivaut à mettre le Conseil Municipal en "otage". M. Piazzalunga si c'est cela que vous avez voulu faire, c'est extrêmement choquant.

Depuis le début de la crèche j'ai fait partie du Comité de gestion de celle-ci, il y a eu des problèmes qui se sont réglés, je ne veux pas venir là dessus. Il est regrettable qu'un Comité de gestion puisse prendre de telles décisions, il y a d'autres moyens.

Je propose que l'on maintienne le budget tel quel et que l'on essaye de trouver une solution.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : je ne peux qu'abonder dans le sens de Mme SCHNEIDER. J'ai été membre de la Fondation en faveur de la jeunesse et je m'oppose vraiment à ce qui a été dit. Les salaires ont été, année après année, augmentés. Ce soir on nous met au pied du mur et on veut nous fait croire que les gens qui ont géré la crèche communale ont mal payé le personnel.

Si ce soir l'on se trouve dans cette situation c'est qu'il y a eu quelques abus dont je ne veux pas parler ici, mais en tout cas je m'oppose à l'augmentation de la subvention. J'étais fort étonnée de voir comment cela a été présenté et que mon collègue M. VERNERET avait un papier déjà prêt. Nous sommes devant le fait accompli alors que d'autres savaient comment cela allait se passer.

M. SOMMARUGA : j'avoue comme les autres être choqué par les paroles du Président de la Fondation en faveur de la jeunesse, Maire et de son porte-voix du parti radical.

Je rappelle que le problème de la crèche n'est pas dû au personnel. Depuis la création de cette crèche, M. PIAZZALUNGA, vous êtes responsable de ces dysfonctionnements. Lorsque je suis arrivé au Conseil Municipal il ne m'a pas fallu une année pour comprendre ces dysfonctionnements au niveau de l'organisation notamment lors de la mise en fonction de la crèche et de la direction de celle-ci. Vous avez tout fait pendant 8 ans pour empêcher qu'il y ait une transparence sur ce sujet. Que ce soit au sein de ce Conseil Municipal ou qu'au sein du Conseil de Fondation. Je trouve honteux, et je pèse mes mots, que l'on vienne ce soir faire un discours sur la justice, les enfants pris en otages afin de faire pencher la balance, c'est scandaleux !

Si vous voulez faire du droit prenez la loi sur l'administration des communes qui dit que le statut du personnel est voté par le Conseil Municipal. Or, le statut du nouveau personnel acquis par la commune par le transfert décidé par la Fondation n'a jamais été approuvé par le Conseil Municipal, donc venir nous dire aujourd'hui qu'il faut appliquer un statut de la ville de Genève c'est très bien mais venez d'abord poser le problème clairement devant le Conseil Municipal.

Nous, au parti socialiste, nous défendons les salaires, mais sur ce point nous aimerions connaître la position du personnel de la crèche et non pas celle du Comité de gestion. Nous nous opposerons donc à la proposition d'augmenter ce budget de la somme demandée.

- M. PIAZZALUNGA : Permettez-moi à mon tour d'être choqué par les propos du groupe socialiste.

M. SOMMARUGA dit que depuis 8 ans c'est de ma faute si cela ne fonctionne pas, mais il faut également rappeler que depuis deux ans M. DE FÉLICE, fonctionne comme trésorier de la Fondation en faveur de la jeunesse, et réclame à cor et à cri une augmentation et une réadaptation des salaires. De plus, dire qu'on l'a fait régulièrement comme l'ont souligné Mmes DESJACQUES CARNEGIE et SCHNEIDER ceci est totalement faux car ne nous serions pas là aujourd'hui à vous demander cette augmentation.

D'autre part, lorsque M. SOMMARUGA dit que le personnel n'a rien revendiqué, heureusement qu'il ne l'a pas fait car il serait dans les rues de Thônex pour informer à quel niveau il est traité, même avec un statut de droit privé et je trouve scandaleux d'avoir cette réaction.

Ayez une fois pour toutes le courage de dire que vous n'êtes pas d'accord sur la hausse et point final.

Je n'ai jamais entendu une discussion pareille autour de cette table. Vous feriez mieux d'imaginer l'avenir de la commune plutôt que de chipoter pour une hausse de salaire sur des barèmes de 1995.

Ayez le courage politique vis-à-vis de la population de dire que la crèche coûte trop chère, ne faisons pas un faux débat. Je crois que ce qui est demandé n'est pas une mise sous pression il s'agit simplement d'être juste et de respecter un contrat et des conditions fixées lors de l'engagement des personnes.

Vous avez reconnu vous-mêmes que cette crèche fonctionne parfaitement, il s'agit d'un problème de gestion. La Fondation qui était en charge de la crèche n'a fait aucune proposition concrète. Nous n'avons jamais rien réglé. Heureusement, maintenant il y a des gens compétents, motivés qui sont tous des thônésiens et qui en ont par-dessus la tête d'entendre tous ces débats stériles qui ont lieu autour de cette table.

M. BERLI : si l'on prend le budget 1998 on constate que le Conseil Municipal a décidé de reconduire cette somme en 1999. Vous avez proposé une augmentation à Fr 637'000,- soit une augmentation de Fr 22'000,- que nous avons refusée et vous désirez supprimer un poste cela voudrait dire que vous payez un employé Fr 22'000,- par an ? Est-il possible de trouver des économies ailleurs qu'en supprimant du personnel ?

- M. Piazzalunga : je rappelle que la commission des Finances a donné comme mandat au Comité de gestion de revoir le budget ce qui a été fait. Il y avait trois solutions :
 - augmenter les pensions des enfants, ceci a été refusé,
 - maintenir les salaires à leur niveau actuel, ceci a été refusé,
 - trouver une autre solution que celle énoncée ci-dessus, soit ce qui vous a été proposé tout à l'heure.

Ce soir vous allez prendre une décision sur une subvention, le Comité de gestion gérera avec l'argent que vous voudrez bien lui mettre à disposition.

Le vote nominal est demandé par plus de trois membres.

Au vote :

- l'augmentation de la subvention à Fr 637'000,- de la crèche "Les Coccolets" est refusée par 16 voix "contre" 8 "pour" selon le résultat suivant :

Ont voté "non" :

Mme CONSTANTIN
Mme DE COULON
Mme DESJACQUES CARNEGIE
Mme EGGER-GEX
Mme PITTET
Mme SCHNEIDER
Mme STROUMZA
M. BERLI
M. BOISSONNAS
M. COLLAUD
M. DE FÉLICE
M. DECROY
M. FAVRE
M. SCHAMBACHER
M. SOMMARUGA
M. VACHERON

Ont voté "oui" :

Mme VERNERET
M. AMOUDRUZ
M. DEROBERT
M. FISCHER
M. GRANDGIRARD
M. PAYCHÈRE
M. VERNERET
M. WALTER

Mme la Présidente informe l'assemblée que cette délibération se votera en deux temps (budget et centimes additionnels).

M. BOISSONNAS fait la déclaration suivante pour le groupe libéral :

"Le budget qui nous est présenté ce soir ne plaît guère au groupe libéral car il marque une détérioration préoccupante des finances de notre commune.

Ce mauvais budget ne nous surprend guère car nous avons - oiseaux de malheur pour certains - prévu cette évolution depuis longtemps.

En effet, si l'on peut admettre que la nouvelle baisse des rentrées fiscales est étonnante en période de reprise économique - et toujours inexpliquée par le département des finances -, en revanche une partie importante de ce déficit était parfaitement prévisible.

La cause en est simple : le manque d'un certain réalisme financier de la majorité de ce Conseil qui, depuis plusieurs années, vote sans coup férir, presque toutes les dépenses qui lui sont proposées.

C'est ainsi qu'il a voté des dépenses, à notre avis, parfaitement inutiles (maison de paroisse...) ou visiblement disproportionnées (école des Verchères, patinoire...) et cela en négligeant les coûts ultérieurs de tels investissements : amortissements, intérêts, frais d'exploitation, etc.

Il eût été possible, avec un peu plus de sagesse, de limiter sensiblement le déficit de ce budget et de ceux qui suivront.

En vain les libéraux ont tiré la sonnette d'alarme depuis fort longtemps, c'était d'ailleurs facile à voir les exemples malheureux de la Confédération, du Canton et de la ville de Genève, sans parler des communes suburbaines semblables à la nôtre.

Aujourd'hui la situation est nettement plus mauvaise qu'elle ne devrait normalement l'être. De plus, elle va certainement s'aggraver ces prochaines années au vu des nouvelles lois en préparation, à moins que la situation économique ne s'améliore de manière spectaculaire, ce que nous souhaitons, mais nous en doutons.

Dans les circonstances actuelles, nous ne saurions nous satisfaire de plans de redressement alibis qui ne sont que des miroirs aux alouettes et ne freinent, en aucune manière, les dépenses alors qu'ils devraient conduire à de strictes économies. C'est la volonté des Conseillers municipaux et administratifs de réduire les dépenses qui doit prévaloir. Pour ce faire les nouveaux investissements doivent être judicieusement choisis et limités dans leur importance.

D'autre part nous ne saurions accepter le principe de dépenser sans compter parce que nous avons des liquidités ou une fortune non négligeable et que nous ne sommes pas endettés. Ce serait courir à la faillite à moyenne échéance.

Un effort important et réel doit être entrepris sans retard par ce Conseil pour contenir le déficit et surtout rétablir l'équilibre. Les possibilités d'économies sont certes fort restreintes car elles ont déjà été largement explorées par le Conseiller administratif délégué aux finances. Elles doivent néanmoins être analysées à fond, avec rigueur et de manière exhaustive et cela même si elles amènent à prendre des décisions difficiles à tous les points de vue.

Il est temps de faire preuve de réalisme, de lucidité et de courage. Il en va de l'avenir de Thônex".

Mme Schneider fait la déclaration suivante pour les Verts :

"Les Verts constatent que comme prévu en 1998 le budget de notre commune est plus gourmand que nos recettes et ceci va durer encore quelques années.

Il faut dans le même temps souligner que Thônex est une commune sans endettement et que nous sommes en train de construire une école avec tous les aménagements modernes et participons pour un tiers à la construction de la patinoire de Sous-Moulin. Ceci sans avoir eu à emprunter de l'argent.

Tout ceci pour vous dire que l'excédent de charge proposé ne nous fait pas trop peur pour l'avenir de notre commune.

Il faut souligner le travail des fonctionnaires municipaux pour établir ce budget au plus près des contraintes et des devoirs envers nos habitants.

Malgré cela, nous constatons que plusieurs postes sont plus dispendieux que d'autres. Il s'agit entre autres du poste d'incendie et secours qui même avec un contrôle plus strict et ses dépenses représentent une somme non négligeable au budget. Nous maintenons qu'il serait intéressant d'étudier les synergies possibles entre les différentes communes chénoises à ce sujet comme le souhaite le département.

J'y ajouterais les sports toujours aussi gourmands, mais cela permet aussi d'avoir un centre sportif bien équipé. La piscine n'est pas en reste non plus. Leur importance pour nos habitants ne fait aucun doute. Mais il est de notre devoir de regarder leur coût au plus près.

Je trouve à contrario que le budget social et culturel ne devrait pas être diminué dans de telles proportions. Notre commune doit se tourner vers l'avenir avoir une politique d'ouverture et de promotion dans ce domaine.

Pour finir je dois avouer que les tergiversations et les non informations en ce qui concerne le budget de la crèche me laisse perplexe et que nous attendons les explications de ce soir pour nous déterminer sur le vote de ce budget".

M. SOMMARUGA fait la déclaration suivante au nom de la fraction socialiste :

"Le vote du budget municipal est toujours le moment de définir la politique voulue par le Conseil Municipal et le Conseil Administratif pour l'année suivante. C'est le moment de procéder aux choix immédiats et aux nouvelles options qui se dessinent pour l'avenir.

Ceci amène logiquement la fraction socialiste à se positionner sur les choix importants et certains éléments particuliers de ce budget.

A titre de première remarque générale, il sera tout d'abord relevé que le déficit de Fr. 1'698'233.--, s'il est déplaisant à constater, ne saurait être qualifié de préoccupant et qu'il n'y a pas de nécessité de peindre le diable sur la muraille.

En effet, les charges de personnel, l'achat de biens, de services et de marchandises, les contributions obligatoires dues par notre commune aux autres collectivités publiques et les subventions à des tiers accordées actuellement par la Commune, c'est à dire le budget d'exploitation au sens strict, totalisent Fr. 14'329'900.--.

Or, le revenu fiscal budgétisé, sans prise en compte des revenus de la fortune, s'élève à Fr. 15'059'900.--.

Il apparaît ainsi que le solde est encore positif.

La Commune ne vit donc pas au-dessus de ses moyens, comme c'est le cas pour d'autres collectivités publiques, comme le Canton de Genève, qui doit emprunter pour payer le fonctionnement ordinaire de l'administration.

En fait, le déficit du budget résulte des importants amortissements qu'effectue chaque année la Commune en raison des investissements faits par le passé. Ceux-ci s'élèvent pour 1999 à Fr. 5'401'453.-- dont Fr. 4'994'953.-- vont directement sur le compte de la fortune de la Commune.

Or, cette fortune, c'est celle qui nous permet de faire face aux investissements actuels et de répondre aux investissements futurs.

La marge d'autofinancement de la Commune est donc importante.

Compte tenu de ces éléments et de l'absence de toute dette publique, la situation financière de la Commune peut être qualifiée de saine, mais nécessite certainement une attention toute particulière.

Quant à l'avenir il y a lieu de relever qu'en raison des nombreux immeubles actuellement en cours de construction et le nombre de contribuables nouveaux que cela génère pour les années prochaines, la masse et le revenu fiscal vont sensiblement augmenter, contribuant en cela à retrouver à bref délai les chiffres noirs.

Malgré ces éléments rassurants sur la situation du budget, il y a lieu toutefois de relever l'absence de vision prospective du Conseil Administratif.

En effet, il serait hautement souhaitable qu'une réflexion soit mise en oeuvre pour une collaboration intercommunale plus étroite au niveau des Trois-Chênes et voire avec la Ville de Genève, pour certains services.

Si différentes démarches ont lieu actuellement, comme celle du regroupement des services de l'État Civil, elles ne sont pas issues de l'initiative de notre Commune et restent encore modestes.

A l'heure de la mondialisation, du rapprochement des Universités, de la création des hautes écoles spécialisées, d'un projet de fusion entre Vaud et Genève, il est manifestement temps que les communes des Trois-Chênes se mettent à collaborer plus étroitement et que cela se traduise de manière effective, notamment sur le niveau des coûts.

Le prochain point qu'évoquera le parti socialiste est le volet culturel du budget.

En un mot, c'est la désolation...

Alors que le Brass-Band de Thônex a pris fin en 1998, en raison de l'impact extrêmement faible qu'il avait pour les communiers en rapport avec son coût, il aurait été possible pour le Conseil Administratif de réfléchir à d'autres pistes pour offrir aux communiers une animation même minimale sous une forme ou sous une autre. Les idées ne manquent pas, ciné-club, théâtre, danse, concours de graf, etc..., mais rien, rien, n'a été entrepris.

Ceci est d'autant plus regrettable que le budget de la culture est d'une pauvreté navrante. Fr. 17,61 par habitant, alors que le sport bénéficie de Fr. 133,34 par habitant, sans compter l'effort effectué pour la piscine.

Cette politique ne peut en aucun cas être cautionnée par les socialistes.

Le budget contient une contrevérité lorsqu'il indique à la page 17 que la subvention de base aux sociétés sportives est fixée par le Centre Sportif Sous-Moulin.

En effet, le Centre Sportif Sous-Moulin, selon ses statuts, n'a aucune compétence en la matière. C'est un leurre de croire que ces subventions sont distribuées de manière transparente et démocratique.

C'est en fait exclusivement le conseiller administratif délégué aux sports qui prend la décision pour Thônex, certes en collaboration avec ses deux collègues de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

A ce jour, aucun document fixant les critères d'attribution n'a jamais été divulgué, comme cela est par exemple le cas pour notre Commune en matière de distribution par la Commission Culturelle des Fr. 50'000,- d'encouragement à la culture. Or la divulgation des critères est importante lorsque le Conseil Municipal n'a pas prise sur les décisions.

Le parti socialiste tient également à souligner l'absence d'une vraie politique en matière de location de salle.

Il semblerait utile au moment où les revenus de location de salles, telles que la salle des fêtes et autre, diminuent, que le Conseil Administratif entreprenne avec ses propres services une étude comparative sérieuse avec la situation des autres salles sur le Canton et sur les Trois-Chênes.

A partir des prix connus, des avantages et des désavantages de chaque salle et du type de demande de location qui arrive au guichet de la Mairie, il y a lieu de revoir les barèmes qui pourraient favoriser non seulement une utilisation accrue de ces locaux et une animation plus importante, mais à aboutir à un accroissement des recettes.

En matière de politique de location de salles, le groupe socialiste souhaite s'arrêter sur la question de la gratuité des salles de gymnastique qui avait été discutée en Commission des Finances lors de la préparation du budget 1998.

Votre serviteur était intervenu pour solliciter la gratuité des salles de gymnastique pour les organismes sportifs locaux. Il avait pris à titre d'exemple la fédération suisse de gymnastique, section féminine, des Trois-Chênes, qui avait un budget de location de salles de gymnastique extrêmement lourd.

Un accord avait été trouvé en Commission des Finances pour laisser aux sociétés sportives locales la gratuité des salles de gymnastique. Cela avait entraîné une modification de la ligne budgétaire.

Cependant, c'est avec une certaine surprise que le groupe socialiste avait été informé que les factures avaient été adressées sans autres et comme si rien n'était aux clubs sportifs.

En ma qualité de Président du Conseil Municipal j'avais d'ailleurs écrit expressément à ce sujet au Conseil Administratif qui n'a même pas daigné accuser réception du courrier.

Grâce à l'intervention répétée du Groupe Socialiste, le Conseil Administratif a finalement établi une liste des organismes subventionnés. Ce document doit à nos yeux être intégré dans le budget et dans les comptes chaque année, dès lors qu'il informe les citoyens et citoyennes de l'usage des deniers publics.

Il résulte de ce document que sur un total de Fr. 3'433'163,- inventoriés, seuls Fr. 649'931,90 ont été affectés en 1997 à des institutions tierces ne remplissant pas une activité municipale. Pour 1999, ces mêmes subventions à des institutions tierces s'élèveront à Fr. 623'800,-, soit une réduction de 4%.

Le parti socialiste estime que les économies faites sur le dos de ces institutions sportives ou culturelles est un choix préjudiciable à long terme.

Un autre point délicat est celui de la crèche.

Selon les informations données par le Conseil Administratif et le Président de la Fondation des Oeuvres pour la Jeunesse, cette Fondation a cédé l'exploitation de la crèche avec ses actifs et passifs à la Commune de Thônex avec effet à une date qui est toujours restée inconnue.

Un règlement municipal aurait été édicté à ce sujet par le Conseil Administratif, sans qu'il juge opportun d'en divulguer la teneur. Il aurait aussi créé une Commission, hors instance administrative et politique municipale, pour gérer l'activité. La composition exacte de ce comité de gestion et son fonctionnement n'a jamais été divulgué officiellement.

Le Conseil Municipal n'a jamais été saisi par le Conseil Administratif sur le principe par le Conseil Municipal de l'acceptation du transfert de l'activité développée par la Fondation. Le Conseil Municipal n'a également pas été saisi du statut du personnel de la crèche qui est différent de celui de l'administration communale et sur le mode de gestion de celle-ci.

Or, notre Conseil Municipal a créé par délibération une fondation en faveur de la jeunesse avec pour objectif de gérer la crèche.

Aucune autre délibération n'a autorisé le Conseil Administratif à agir autrement et à accepter la décision de transfert de la Fondation des Oeuvres de la Jeunesse.

Or, selon l'art. 48, lettre g, de la loi sur les communes, le Conseil Administratif est tenu d'exécuter les délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi, personne ne doute autour de cette table que si une société privée mandatée pour gérer une activité dans la commune avait décidé de céder à la Commune le matériel et les contrats de travail ainsi que l'activité qu'elle déploie, cette question aurait dû être débattue au sein de notre Conseil.

Ce qui vaut pour une société anonyme privée vaut également pour une fondation privée comme celle des oeuvres pour la jeunesse.

Par ailleurs, le parti socialiste constate que certains postes même minimes qui avaient été réduits dans le budget 1998 sont réapparus à la hausse au budget 1999, comme hasard. Il s'agit de frais liés probablement à la représentation et qui aura lieu naturellement en période électorale.

Cela étant le parti socialiste ne pourra que rejeter le budget pour les motifs de politique générale et à notre avis d'incompatibilité avec la loi sur l'administration des communes en ce qui concerne la crèche. Il réserve également sa position quant à la saisie de l'autorité de surveillance des communes quant au problème qui a été évoqué ce soir sur l'aspect comptable et l'aspect versement à soi-même".

M. SCHAMBACHER fait la déclaration pour la fraction démocrate-chrétien :

"La fraction PDC salue les efforts des Conseillers administratifs dans leurs tentatives de maîtriser les dépenses, et remercie le personnel administratif de la Mairie pour le travail qui a été effectué.

Depuis plusieurs années, à chaque budget en particulier, le PDC a attiré l'attention du Conseil administratif sur l'augmentation des dépenses, les transferts de charges ainsi que sur une diminution prévisible des recettes fiscales, toutes choses qui restent d'actualité.

Malheureusement, aujourd'hui à nouveau, nous constatons que les mesures prises sont insuffisantes car les économies sont toujours plus lentes et moins évidentes à réaliser que le taux d'augmentation des dépenses.

Nous ne voulons pas reprendre ici le détail des postes du budget, mais il nous apparaît important et indispensable que nos Conseillers administratifs se penchent enfin sur certains postes de manière globale ainsi qu'approfondie afin d'anticiper les possibilités d'économie et de rationalisations, plutôt que de réagir au coup par coup.

Il serait grand temps, par exemple, de faire un bilan énergétique afin de traquer toutes les possibilités d'économiser l'énergie, d'initier une véritable politique de récupération des déchets organiques, etc.

Dans de nombreux domaines, le transfert des charges sur les communes va se poursuivre et de surcroît, nous aurons prochainement à faire face à de nouvelles dépenses de fonctionnement (école, patinoire).

Nous ne pouvons donc pas être satisfait de cet excédent de charges.

La volonté légitime des Conseillers municipaux de travailler en commissions sur les budgets y relatifs, a montré ses limites. En effet, s'il devait être complet, si chaque commissaire voulait obtenir toutes les informations nécessaires pour juger en toutes connaissances de causes de l'utilité de chaque dépense, ce travail devrait alors commencer dès le début de l'année.

Le budget reste un acte politique du Conseil administratif et sa responsabilité. Le PDC demande un budget équilibré et il n'a pas à ce jour trouvé de la part du Conseil administratif une volonté satisfaisante à maîtriser les dépenses.

Pour toutes ces raisons le PDC ne votera pas ce budget".

M. PAYCHÈRE fait la déclaration suivante pour la fraction radicale :

"Le budget de la commune est bon, la situation est saine. Nous nous sommes efforcés de faire un parallèle entre le budget de la commune et le budget d'une famille. Selon les chiffres de l'office cantonal de la statistique un revenu moyen d'une famille genevoise est de Fr 78'000,- par an, soit Fr 6'000,- par mois sur 13 mois. Si la commune de Thônex était une famille cela donnerait la composition suivante : revenus Fr 6'000,-, dépenses Fr 4'900,-, effort d'épargne souhaité par la famille Fr 1'600,-, effort d'épargne réalisé Fr 1'100,-. Qui peut aujourd'hui avec un salaire de Fr 6'000,- dans un ménage se payer le

luxes de faire des économies et d'épargner Fr 1'100,- ? Et bien, la commune de Thônex le fait, elle comme objectif de faire Fr 1'600,- d'épargne par mois et c'est pour ça que cette différence de Fr 500,- fait apparaître un déficit purement fictif à nos yeux. et parfaitement salubre. En l'absence de ce déficit il aurait fallu réduire les dépenses là où il n'y a pas lieu car on a de quoi épargner où alors augmenter les impôts ce que nous n'avons pas besoin de faire car les capacités de financement sont suffisantes.

En parallèle on s'est aussi amusé à regarder la fortune de Fr 95'000'000,- correspondrait à une famille qui gagne Fr 6'000,- par mois à quelque Fr 400'000,- de fortune en banque ou sous différents biens et l'on tient encore à l'augmenter.

Ce qui nous fait dire qu'effectivement ce souci qu'a eu la loi sur l'administration des communes de maîtriser l'amortissement économique est très judicieux mais ne s'applique pas forcément à la commune de Thônex. Est-ce vraiment en période de récession que la fourmi doit faire ses économies ?

La capacité d'autofinancement qui nous reste est de quelque Fr 3'000'000,- c'est-à-dire qu'au cours de l'année prochaine nous ne devons pas craindre de dépenser Fr 3'000'000,- de plus que ce qui nous est présenté aujourd'hui.

Bien sûr le groupe radical souligne comme tous les autres groupes autour de cette table que les efforts de contenir les dépenses sont nécessaires et ont été bien faits à ce jour, qu'il ne faut investir que là où c'est nécessaire et où la population de Thônex et les acteurs économiques le demandent".

M. GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances réunie le 3 novembre 1998, donne lecture des conclusions du rapport concernant le taux des centimes additionnels :

Le centime additionnel présenté à 0,45, comme l'an passé, a été accepté à l'UNANIMITÉ.

La parole n'étant plus demandée la Vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu le budget administratif pour l'année 1999 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Vu le rapport de la commission des FINANCES du 3 novembre 1998,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr 19'985'983,- aux charges et de Fr 18'287'750,- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à Fr 1'698'233,-,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 1999 s'élève à 45 centimes,

- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr 16'061'000,- aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à Fr 16'061'000,-.
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr 4'994'953,- moins l'excédent de charges présumé au budget de fonctionnement pour un montant de Fr 1'698'233,-, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de Fr 12'764'280,-.

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

- A LA MAJORITÉ (par 13 voix "pour", 10 voix "contre" et 1 abstention),
 1. D'approuver le budget de fonctionnement 1999 pour un montant de Fr 19'985'983,- aux charges et de Fr 18'287'750,- aux revenus, l'excédent de charge présumé s'élevant à Fr 1'698'233,-.
- A L'UNANIMITÉ,
 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 1999 à 45 centimes,
 3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 1999 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

7.3. Jetons de présence aux Conseillers municipaux.

M. GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances réunie le 3 novembre 1998, afin de donner lecture des conclusions du rapport :

Le budget proposé est de Fr 24'000,- a été accepté à l'UNANIMITÉ.

La discussion est ouverte :

La parole n'étant pas demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de budget 1999,
- Vu le rapport de la commission des FINANCES du 3 novembre 1998,

- A LA MAJORITÉ (moins une abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De fixer, pour 1999, le montant des jetons de présence aux Conseillers municipaux à Fr 24'000,- (vingt-quatre mille francs).

7.4. Fixation de la taxe professionnelle minimale à Fr 30,-.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux Finances :

Il s'agit du montant maximum autorisé par la loi.

M. GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances réunie le 3 novembre 1998, donne lecture des conclusions du rapport :

Cette proposition a été acceptée par 6 oui et 3 abstentions.

La discussion est ouverte :

A une question de M. DE FÉLICE, M. SCHORER répond que la taxe minimale de Fr 30,- rapporte environ Fr 3'000,- par an.

La parole n'étant plus demandée la Vice-Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 308 b), de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu le rapport de la commission des FINANCES du 3 novembre 1998,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 1999 à Fr 30,-.

Une pause "cigarettes" est accordée.

M. Michel WALTER quitte la séance.

8. Transformations des préaux inférieurs de l'école Adrien-Jeandin. Demande d'un crédit d'étude de Fr 20'000,-. Discussion. Vote.

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux : ce crédit nous permettra de présenter en commission un projet, certes minimaliste par rapport à nos finances.

En 1995, lors de la détérioration d'un panneau de basket il avait été décidé d'enlever le panneau restant, ceci par rapport aux plaintes émises par une partie du voisinage.

Depuis, les jeunes du quartier ainsi que le corps enseignant nous ont demandé de remettre en fonction ce terrain. Le Conseil administratif vous demande donc ce crédit afin de vous présenter un projet tenant compte de toutes les parties concernées.

M. BOISSONNAS s'étonne du montant et se demande s'il s'agit bien d'un crédit d'étude.

M. BERLI fait la déclaration suivante pour la fraction libérale :

"En fonction de l'excédent de charges et de l'incertitude liée aux entrées fiscales le Conseil Municipal par l'intermédiaire de ses diverses commissions s'est évertué de trouver toutes les économies possibles dans le budget 1999 et ce parfois pour des montants inférieurs à Fr 1'000,-.

Les crédits d'études, les investissements immobiliers et les charges qui en découlent constituent nous le savons tous une part importante des dépenses communales.

En l'occurrence nous nous sommes rendus sur place et nous considérons non seulement que le crédit demandé de Fr 20'000,- est disproportionné pour un crédit d'étude et qu'une telle étude est superflue.

Nous estimons qu'il suffit de remettre en état les paniers de basket et de demander aux différents intervenants un peu de tolérance et de solidarité.

Pour ne pas gaspiller l'argent des contribuables le groupe libéral se prononcera contre l'entrée en matière de ce crédit d'étude".

La parole n'étant plus demandée :

Au Vote :

– L'entrée en matière est acceptée à la MAJORITÉ (par 18 voix "pour" et 5 voix "contre").

M. VACHERON : il est vrai que ces Fr 20'000,- sont disproportionnés. On constate que, chaque fois qu'il y a un problème, nous faisons une étude, qui la plupart du temps ne débouche sur rien. Il semble qu'il y aurait des moyens moins chers et tout aussi prometteurs comme par exemple une analyse effectuée par notre service technique suivie de propositions présentées à notre commission des

écoles. Il serait aussi judicieux de consulter notre parlement des jeunes et de voir si celui-ci n'a pas des réponses à donner.

Le groupe socialiste est pour le renvoi de cet objet en commission et rappelle que ces Fr 20'000,- sont disproportionnés par rapport à cet objet.

Nous avons entendu à la lecture d'une lettre la proposition d'une fermeture complète de ce préau ce n'est plus une philosophie qui prévôt aujourd'hui.

Mme PITTET : je crois qu'il y a une mauvaise coordination entre le travail du concierge et des gardes municipaux, voire de la police cantonale.

M. SCHAMBACHER : le groupe PDC désire renvoyer cet objet en commission car si le crédit d'étude se monte à Fr 20'000,- cela veut dire que les travaux envisagés avoisinent Fr 200'000,-

Mme SCHNEIDER : je suis également pour le renvoi en commission. Il y a des problèmes dans ce secteur mais je pense que ces panneaux de basket doivent être à nouveau utilisables.

M. PAYCHÈRE : le groupe radical demande également le renvoi en commission.

Au Vote :

- La discussion immédiate est refusée à la MAJORITÉ (par 22 voix "pour" et 1 abstention).
- Ce sujet est renvoyé en commission (celles-ci seront fixées par le Bureau).

M. SOMMARUGA, propose d'associer le Parlement des Jeunes à ce problème.

M. VERNERET : je ne comprends pas pourquoi on veut associer le Parlement des Jeunes c'est au Parlement de décider ce qu'il veut faire ce n'est pas à nous de lui imposer un sujet. Je suis donc opposé à cette suggestion.

M. VACHERON : cette interprétation est fausse, car nous avons la chance d'avoir des jeunes engagés. Ce problème étant en partie causé par des jeunes ils sont certainement mieux à même de trouver des solutions.

9. Création de jardins familiaux sur la parcelle 5633 située à proximité des communaux d'Ambilly. Demande d'un crédit d'étude de Fr 18'000,-. Discussion. Vote.

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux : afin de pouvoir rendre ce projet opérationnel d'ici l'été 1999, le Conseil administratif vous demande de bien vouloir entrer en matière et de voter ce crédit d'étude de Fr 18'000,- qui nous permettra d'aller de l'avant pour la création des jardins familiaux ainsi que du verger demandé par les enseignants de l'école de Pont-Bochet.

Au Vote :

- L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITÉ.

M. SOMMARUGA donne la position de la fraction socialiste sur ce sujet :

"La fraction socialiste est favorable à l'implantation sur la commune de jardins familiaux, ce d'autant plus que la demande provient des comuniers.

Selon les informations obtenues de la Fédération genevoise des jardins familiaux, la demande est effectivement forte 600 à 700 demandes en attente. La demande tend d'ailleurs à croître depuis le début de la crise et la croissance du chômage.

La fraction socialiste est également favorable à la réalisation d'un projet pédagogique autour d'un verger PRO-NATURA auquel participeraient les élèves de l'école du Pont-Bochet.

Pour ces motifs, la fraction socialiste votera l'entrée en matière sur le projet de délibération.

Toutefois, le projet de délibération suscite certaines questions qu'il y a lieu de résoudre avant de lancer quelques études que ce soit :

- 1) Le verger PRO-NATURA ne fait pas l'objet du dispositif de la délibération, mais seulement des considérants. Il y a donc lieu de savoir si l'étude porte également sur ce projet, ce d'autant plus que selon l'un des enseignants engagés dans ce projet, une réponse positive quant à la réalisation du verger PRO-NATURA a d'ores et déjà communiquée par le Conseil administratif.
- 2) La parcelle visée dans le projet de délibération N°5333 est située à Villette, en main privée et ne correspond pas à celle propriété de la commune, près de Mon-Idée, figurant sur le plan annexe.
- 3) La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LALAT) prévoit une zone spécifique pour les jardins familiaux (art. 25, al. 5, de la loi) qui est une sous-catégorie des zones de verdure et de délassement.

Or, la parcelle figurant sur le plan annexé à la délibération est située en zone 5 de construction de villas.
- 4) L'emplacement choisi est proche d'une école et pourrait à l'avenir devenir poser des difficultés en cas d'extension des équipements publics, si les conditions et la durée de mise à disposition du terrain ne sont pas réglées de manière précise.

Au vu de ces remarques, la fraction socialiste propose le renvoi de la délibération en commission d'Urbanisme, avec consultation de nos mandataires sur le plan directeur communal, pour définir l'opportunité de l'implantation et le cadre exact de l'étude, puis en commission des Finances".

Au vote :

- La discussion immédiate est refusée à l'UNANIMITÉ.
- Le Bureau décidera dans quelles commissions ce sujet sera transmis.

Il est 23h.05 et nous passons donc directement au point 12 de l'ordre du jour.

10. Aménagement de la buvette de la piscine. Demande d'un crédit d'étude de Fr 15'000,- Discussion. Vote.

Point de l'ordre du jour reporté à une séance ultérieure.

11. Projets de délibération :

11.1. Déposé par M. Guy VERNERET, Conseiller municipal, concernant les droits civiques pour les ressortissants étrangers de la commune de Thônex. Discussion. Vote.

11.2. Déposé par M. Alain DE FÉLICE, Conseiller municipal, concernant la gratuité d'utilisation de l'ancienne salle de paroisse, deux jours par semaine, au Théâtrochamp, pour ses cours. Discussion. Vote.

Points de l'ordre du jour reportés à une séance ultérieure.

12. Propositions du Conseil administratif

Le Conseil administratif n'a pas de proposition au vu des nombreuses communications lors du point 3 de l'ordre du jour.

13. Questions écrites :

13.1. M. ZOGG, Conseiller administratif, donne réponse à la question écrite posée lors de la séance du 23 juin 1998 par :

- M. Olivier FAVRE, Conseiller municipal, concernant la construction de l'école des Verchères :

"En date du 10 juin 1998, par la signature de M. Olivier FAVRE, le groupe libéral du Conseil municipal de Thônex a déposé une question écrite concernant l'école de Thônex-Verchères.

Le Conseil administratif de la commune de Thônex y répond comme suit :

- Le Conseil administratif a pris en considération le courrier du groupe libéral du 21 février 1997. Il a, en effet, mandaté M. Johnny HAMEL pour le conseiller en matière d'adjudication. Le mandat confié est complémentaire à celui des architectes et des ingénieurs. Il consiste à vérifier si la santé financière des entreprises proposées aux adjudications est bonne et à assister le Conseil administratif dans l'analyse des risques et l'identification des garanties à demander aux entreprises.

Cela étant, le Conseil administratif apprécie les commentaires du groupe libéral sur les compétences du service technique communal et des mandataires désignés pour la construction de l'école de Thônex-Verchères.

Il se permet ici de relever le travail de qualité fourni par les mandataires ainsi que les relations de confiance qu'ils ont établies avec le service technique communal. Le Conseil administratif est donc confiant dans l'avenir tant sur le respect du planning, la qualité de l'ouvrage que le respect du budget de construction.

Le Conseil administratif se propose d'ailleurs d'organiser une séance courant décembre prochain afin que les Conseillers municipaux intéressés puissent rencontrer les mandataires et faire le point sur les divers aspects du chantier.

Concernant la proposition plus spécifique de confier à un tiers un mandat de controlling, le Conseil administratif donne les réponses suivantes :

- Le Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du logement confie à des professionnels extérieurs des mandats de controlling sur des chantiers particulièrement délicats mais surtout lorsque les relations avec les mandataires ne sont pas bonnes.
- Le Conseil administratif et le service technique communal ont été associés à toutes les séances techniques de coordination, de pré-adjudication, de choix des matériaux, etc.
- Au stade d'avancement du chantier, la quasi-totalité des options techniques sont prises.

Tout au long de la phase préparatoire à l'exécution et même en cours d'exécution lorsque cela est possible, les mandataires n'hésitent pas à proposer des solutions d'amélioration de la construction, permettant aussi une réduction des coûts.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil administratif pense qu'il n'y a pas lieu de confier un mandat à un spécialiste extérieur et il réitère ici sa confiance en le service technique communal et les mandataires désignés pour la construction de l'école de Thônex-Verchères".

13.2. M. Clément PIAZZALUNGA, Maire donne réponse aux questions écrites posées lors de la séance du 23 juin 1998 par :

- de Mme Sophie DESJACQUES CARNEGIE, Conseillère municipale, du 23 juin 1998 concernant l'accueil familial KOALA :

"Bien que cette question ne soit plus d'actualité, le Conseil administratif vous apporte quelques précisions sur l'activité de l'association KOALA.

Dès juin 1998, nous avons pu mettre un local à disposition de l'association KOALA dans les locaux du centre social intercommunal au 150 rue de Genève.

Cette solution a pu être trouvée grâce aux assistantes sociales du centre, Mmes WALTER et EQUEY, ainsi que Mme OSTERMANN. Grâce aussi à l'accord des deux autres communes chênoises qui ont accepté à titre provisoire cette antenne dans des locaux dont ils paient une partie du loyer.

Il n'était pas évident de trouver des locaux sur notre commune et cela sans coût. Les futurs locaux dans notre nouvelle école pourraient parfaitement répondre aux besoins et à la demande de l'association KOALA car il s'agira dans un avenir proche de trouver une autre solution afin de maintenir cette antenne thônésienne.

Nous profitons de signaler l'excellente collaboration entre tous les services communaux (service social, crèche "Les Coccolets", service social intercommunal) et cette association. Des rencontres et échanges sont également organisés afin de travailler en réseau, ce qui simplifie le travail de chacun et coordonne parfaitement les actions.

En ce qui concerne l'information à la population, il est prématuré d'organiser une campagne d'information, par le fait que le nombre de familles d'accueil disponibles ne répondrait pas à la demande.

Ci-joint, un article paru dans le journal de KOALA (septembre 1998) qui résume parfaitement la situation de cette association.

Le Conseil administratif n'a pas attendu cette question écrite pour agir ; il est préoccupé, comme chacun d'entre nous, par les situations difficiles des familles thônésiennes".

et de :

- Mme Chantal PITTET, Conseillère municipale, concernant la gestion de la crèche :

Tout d'abord, nous constatons également à la lecture du procès-verbal de la Fondation en faveur de la jeunesse que 6 membres n'étaient pas présents à cette séance, bien que la convocation ait été envoyée dans les délais et avec un ordre du jour précis.

Question : dès lors que cette Fondation détermine toutes les activités de gestion, comment le transfert a-t-il été présenté au service de Surveillance des Fondations ?

Réponse : dans les statuts, il n'est pas précisé les activités spécifiques de gestion, je cite: article 3 : la Fondation a pour but de développer toutes activités de la commune de Thônex en faveur de la jeunesse, notamment par la création de crèches, jardins et garderies d'enfants, colonies de vacances et restaurants scolaires, etc.

Je rappelle que la constitution de cette Fondation avait pour but de s'occuper d'actions en faveur de la jeunesse. Or, nous constatons que, depuis sa création, en décembre 1993, aucun sujet ayant trait à la jeunesse de Thônex a été évoqué.

D'autre part, ce transfert a été communiqué au Service de surveillance des Fondations par la copie du procès-verbal de la séance du 6 mai 1998. De plus, ce transfert n'a aucune conséquence pour ce service puisque la Fondation en faveur de la jeunesse est toujours normalement constituée. Par courtoisie, nous en avons toutefois informé son directeur qui a pris acte de cette décision.

Question : quelle est la date exacte du transfert de la gestion de la crèche de la Fondation au Conseil administratif ?

Réponse : à la date du procès-verbal de la réunion de la Fondation, soit le 6 mai 1998.

Question : partant de l'idée que le transfert à la commune de Thônex (de la gestion de la crèche) est une tâche nouvelle, quand le Conseil municipal sera-t-il saisi de la question de ce transfert ?

Réponse : la majorité des membres de la Fondation a décidé de confier au Conseil administratif la gestion de la crèche. Cette décision n'est pas du ressort du Conseil municipal. Il en a quand même été informé dans les communications du Conseil administratif. Cette nouvelle tâche est de la compétence du Conseil administratif, non du pouvoir législatif. Le Conseil municipal décide d'attribuer ou pas une subvention pour le fonctionnement de la crèche.

Question : la Fondation en faveur de la Jeunesse avait été créée notamment pour que les employés soient engagés sous contrat de droit privé. Quel sera le nouveau statut du personnel ?

Réponse : le statut du personnel ne subira aucun changement.

Question : les statuts (art. 6) prévoient que "le Conseil de Fondation détermine toutes activités de celle-ci (gestion) et gère ses affaires". Comment sera appliqué cet article 6 ?

Réponse : sans aucun changement, sauf l'activité de la crèche qui a été déléguée au Conseil administratif.

Question : le comité de soutien de la crèche perdurera-t-il ? si oui, sous quelle forme ? qui désignera ses membres ?

Réponse : le comité de soutien ne fonctionne plus à partir de la décision de la majorité des membres de la Fondation qui a délégué ses pouvoirs au Conseil administratif, c'est-à-dire depuis le 6 mai 1998. Il a été dissous dès cette date.

Question : dans quelle rubrique figureront les charges relatives à la crèche ?

Réponse : comme d'habitude dans la rubrique 54 des comptes de la Commune, soit "Institutions pour la Jeunesse".

Je rappelle que le Conseil municipal décide d'allouer ou de ne pas allouer une subvention pour cette institution.

Ce montant est géré par un comité de direction nommé par le Conseil administratif et donne connaissance de son budget, de ses comptes et de ses activités au Conseil administratif.

Mme PITTET : merci pour votre réponse, je remarque que vous parlez tantôt de délégation de pouvoir et tantôt de transfert. Est-ce un transfert ou une délégation ?

— M. PIAZZALUNGA : il s'agit d'un transfert et je vous informe que la réponse a été soumise au Directeur du service des Fondations, je lui poserai la question et vous donnerai réponse lors du prochain Conseil Municipal.

13.3. Mme la Présidente donne lecture des nouvelles questions écrites :

- de M. Michel VACHERON, Conseiller municipal sur un projet de résolution concernant la récupération des déchets :

"Le 25 novembre 1997, le groupe libéral déposait un projet de résolution concernant la récupération des déchets. Celui-ci était renvoyé en commission.

Les 22 janvier et 18 juin 1998, la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades étudiait certains éléments de ce dossier.

Au printemps 1999, les premiers habitants du quartier de Thônex-Verchères s'installeront dans leurs logements. La vie et les habitudes du quartier se mettront en place progressivement.

Question :

le Conseil administratif a-t-il l'intention de saisir l'opportunité de la création de ce nouveau quartier pour y mener un projet pilote en matière de tri des déchets (qui mettrait d'emblée en place de bonnes habitudes) notamment :

- en élaborant, dans un délai assez court, un concept de récupération ou, du moins de quartier,
- en prévoyant un "espace récupération",
- en subventionnant l'achat par les habitants de poubelles à compartiments,
- en prévoyant une information des habitants,
- en prévoyant d'associer les enseignants et les élèves de l'école des Verchères à cette démarche.

- de M. Michel VACHERON, Conseiller municipal sur un projet de résolution concernant l'aménagement des locaux de la future école Thônex-Verchères :

"A la rentrée 1999, le groupe scolaire des Verchères prendra vie. Outre les classes enfantines et primaires, toutes sortes d'autres groupements ou institutions prendront progressivement possession des locaux. Il est essentiel que les futurs utilisateurs aient d'ores et déjà leur mot à dire sur l'aménagement de ces locaux.

- Le Conseil administratif a-t-il prévu une consultation des futurs utilisateurs ?
- A-t-il notamment prévu d'associer l'Association du restaurant scolaire et le GIAP (Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire) à la réflexion sur l'aménagement et l'équipement du restaurant scolaire et des locaux destinés au parascolaire ?"

- de M. Cédric PAYCHÈRE, Conseiller municipal, concernant les travaux de maintenance et sécurité au chemin des Deux-Communes :

"Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Je ne ferai pas l'affront de rappeler les différents problèmes soulevés par le chemin des Deux-Communes. Ils ont été si souvent évoqués autour de cette table qu'il est certain que chacun les a bien en mémoire.

Alors voici directement mes questions :

Au début de cette législature, un crédit a été voté afin de permettre l'élaboration d'un règlement de quartier.

- Pouvez-vous m'indiquer la situation comptable de ce crédit ?
- Quels sont les résultats obtenus ?

Plus récemment, la solidité d'une dalle a été mise en cause. Des études ont été demandées.

- Quels sont les résultats des ces études ?

En vous remerciant par avance de votre réponse, qui ne manquera pas d'intéresser les 2.500 Thônésiens de ce quartier, je vous adresse, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, mes respectueuses salutations".

14. Propositions individuelles et questions

M. DE FÉLICE : étant donné qu'au vu de l'heure tardive nous n'avons pas pu traiter l'objet de délibération relatif à la gratuité de la location de la salle de paroisse par le Théâtrechamp le Conseil administratif peut-il nous assurer qu'aucune facture ne sera envoyée à cette association tant que le débat n'aura pas eu lieu ?

- M. ZOGG : nous pouvons suspendre la facturation tant que le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé. Il est clair que si le Conseil Municipal n'entend pas donner de suite à ce projet de délibération, la facture sera alors envoyée.

M. BOISSONNAS : y-a-t-il un effet rétroactif ?

- M. ZOGG : bien sûr que la facture tiendra compte de toute la période de location.
- M. PIAZZALUNGA : il est également possible que la commune envoie la facture mais que le paiement de celle-ci soit suspendu en attendant votre décision.

De plus, il confirme à M. VACHERON que le Conseil administratif a déjà reçu l'association des amis du Théâtrechamp afin d'évoquer l'avenir de ce théâtre.

M. SOMMARUGA : étant co-organisateur d'une manifestation dans le cadre du 150e anniversaire de la Constitution Fédérale, s'étant déroulée à la salle des fêtes de Thônex. Nous avons demandé à l'époque la gratuité pour ces locaux, ce que le Conseil administratif a accepté.

En d'autres termes le Conseil administratif a la capacité de décider de facturer ou non les locations de salles.

- M. PIAZZALUNGA : effectivement le Conseil administratif a le pouvoir de prendre de telles décisions mais c'est ensuite vous, Conseillers Municipaux, qui nous "tombez dessus" lors de la présentation des comptes et du budget pour nous demander de mieux rentabiliser nos locations et d'arrêter de faire des rabais inconsidérés !

15. A huis-clos : Préavis aux demandes de naturalisation de :

Siégeant à huis-clos, le Conseil Municipal a préavisé favorablement à trois demandes de naturalisation suisse, ressortissant de la commune de Thônex de :

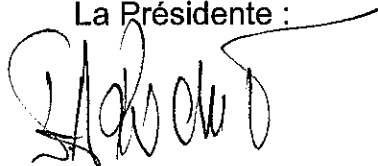
- M. DE CUPIS, (Vincenzo) Vincent,
- M. ROZENHNAL, Zdenek,
- M. VUKIC, Milomir,

*

La séance est levée à 23h.50.

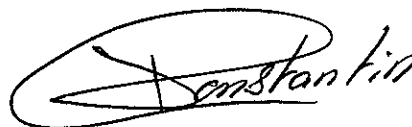
*

La Présidente :



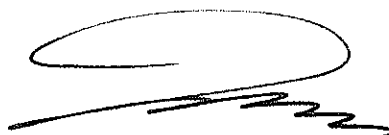
Mme Isabel ROCHAT

La Secrétaire :



Mme Doris CONSTANTIN

Le Secrétaire-rédacteur :



M. Philippe GUEx

OPERATIONS ELECTORALES 1999

THONEX I	7 Février 1999	28 mars 1999 Conseillers municipaux	18 avril 1999	02 mai 1999 Conseillers administratifs, Maires et adjoints
Président	Mme Christine DE COULON Libéral	Mme Anne LEON Démocrate-Chrétien	M. Paul HAURI Libéral	M. Jean-Pierre AMOUDRUZ Radical
1er suppléant Président	Mme Josiane VETTERLI Libéral	Mme Josiane CHEVROLET Démocrate-Chrétien	M. Jean-Jacques WICKY Libéral	M. Yves-Pierre DE BAY Radical
2e suppléant Président	M. Olivier FAVRE Libéral	M. Danilo LAVARINI Démocrate-Chrétien	M. Michel COLLAUD Libéral	M. Sigurd MAXWELL Radical
Vice- Président	M. Michel VACHERON Socialiste	M. Jean-Jacques WICKY Libéral	M. Pascal PETROZ Démocrate-Chrétien	Mme Chantal BANDERET Socialiste
1er suppléant Vice-président	M. Alain DE FELICE Socialiste	M. Georges BOUJON Libéral	Mme DESJACQUES CARNEGIE Démocrate-Chrétien	Mme Chantal PITTET Socialiste
2e suppléant Vice-président	M. Carlo SOMMARUGA Socialiste	M. Jacques BOISSONNAS Libéral	M. Denis HENRY Démocrate-Chrétien	M. Carlo SOMMARUGA Socialiste
THONEX II	7 Février 1999	28 mars 1999 Conseillers municipaux	18 avril 1999	02 mai 1999 Conseillers administratifs, Maires et adjoints
Président	M. Laurent LABEAUME Démocrate-Chrétien	M. Jean-Claude GRANDGIRARD Radical	Mme Sylvia LEUENBERGER Les Verts	M. Patrick GAUTIER Libéral
1er suppléant Président	M. Luc MAGNENAT Démocrate-Chrétien	M. Yves-Pierre DE BAY Radical	M. Guy LOUTAN Les Verts	M. Georges BOUJON Libéral
2e suppléant Président	Mme Doris CONSTANTIN Démocrate-Chrétien	M. Peter MATTHESS Radical	Mme Brigitte SCHNEIDER Les Verts	M. Bernard ROCHAT Libéral
Vice- Président	M. Cédric PAYCHERE Radical	Mme Chantal BANDERET Socialiste	M. José FISCHER Radical	M. Jean-Pierre CHENU Démocrate-Chrétien
1er suppléant Vice-président	M. Marcel CONSTANTIN Radical	Mme Martine DE FELICE Socialiste	M. Richard STARK Radical	M. Fabiano FORTE Démocrate-Chrétien
2e suppléant Vice-président	Mme Caroline VERNERET Radical	M. Michel VACHERON Socialiste	M. Guy VERNERET Radical	M. Philippe DECREY Démocrate-Chrétien

OPERATIONS ELECTORALES 1999

THONEX I	13 juin 1999	24 octobre 1999 Chambres fédérales	28 novembre 1999
Président	Mme Chantal BANDERET Socialiste	Mme Caroline VERNERET Radical	M. Paul HAURI Libéral
1er suppléant Président	Mme Chantal PITTET Socialiste	M. Richard STARK Radical	Mme Isabel ROCHAT Libéral
2e suppléant Président	Mme Liliane PALANDELLA Socialiste	M. Jean-Claude GRANDGIRARD Radical	M. Jean-Jacques WICKY Libéral
Vice- Président	M. Marcel CONSTANTIN Radical	Mme Anne-Marie JAQUET Libéral	M. Marc JUNOD Hors parti
1er suppléant Vice-président	M. Peter MATTHESS Radical	M. Bernard ROCHAT Libéral	Mme Sylvia LEUENBERGER Les Verts
2e suppléant Vice-président	M. Thierry DEROBERT Radical	M. Michel COLLAUD Libéral	Mme M.-C. DESLARZES Les Verts
THONEX II	13 juin 1999	24 octobre 1999 Chambres fédérales	28 novembre 1999
Président	M. Sigurd MAXWELL Radical	M. Alain DE FELICE Socialiste	Mme Christiane SAZPINAR Hors parti
1er suppléant Président	M. José FISCHER Radical	M. Jean-Pierre EGGER Socialiste	M. Pierre REGARD Les Verts
2e suppléant Président	M. Jean-Pierre AMOUDRUZ Radical	Mme Thérèse SECCHI Socialiste	Mme R.-M. EGGER-GEX Les Verts
Vice- Président	Mme Christine DE COULON Libéral	Mme Josiane CHEVROLET Démocrate-Chrétien	M. Michel WALTER Radical
1er suppléant Vice-président	Mme Josiane VETTERLI Libéral	M. Laurent LABEAUME Démocrate-Chrétien	M. Thierry DEROBERT Radical
2e suppléant Vice-président	M. Olivier FAVRE Libéral	M. Alain SCHAMBACHER Démocrate-Chrétien	M. Philippe DONZE Radical